

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023 PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

M. KERLOC'H : Bonsoir. Il est 20h, nous allons donc débiter ce Conseil. Je propose à Madame la DGS de faire l'appel.

(Appel nominal.)

➤ **Délibération n° 2023-055 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

➤ **Délibération n° 2023-056 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023**

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Y'a-t-il des questions ou des observations ?

M. VORMS : Juste une petite question concernant la page 59, c'est concernant le futur port de plaisance d'Audierne et de Poulgoazec. On était resté en suspens parce qu'on ne savait pas ce qu'on allait faire de ce qui allait être retiré, tout ce qui va être les sédiments, tout ça. Vous nous aviez dit que vous nous apporteriez des réponses à partir du 15 mai parce que vous alliez en savoir plus à ce moment-là. Juste pour revenir ici pour avoir un complément d'infos.

M. KERLOC'H : Pour l'instant, on n'en sait pas plus.

M. VORMS : Du coup, on ne sait toujours pas où ça va être évacué : sur le chenal, dans le camion...

M. KERLOC'H : La prochaine réunion aura lieu au mois de juin, donc on répondra à la question à ce moment-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide :
- **Article unique** : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023

➤ **Délibération n° 2023-057 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article... »

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-026	27/03/2023	Fournitures administratives	Fiducial	1 873,58 €
2023-027	27/03/2023	Fourniture de potelets pour le marché	Comat et Valco	4 248,00 €
2023-028	27/03/2023	Achat planches de sauvetage pour SNSM	SARL Sextant Centrale	1 608,77 €
2023-029	27/03/2023	Acquisition de défibrillateurs	Heart Protekt	4 709,60 €
2023-030	27/03/2023	Formation d'agents à l'habilitation électrique	ECF Roudaut	1 500,00 €
2023-031	27/03/2023	Contrat pour la lutte contre les nuisible	Ecolab Pest France	3 460,00 €
2023-032	27/03/2023	Evaluation environnementale – modification n°1 du PLU	DCI Environnement	22 437,50 €
2023-033	03/04/2023	Marquage au sol pour piste cyclable 45	CDL Signalisation Marquage	12 800,70 €
2023-034	03/04/2023	Achat de bouées pour l'anse de Ste Evette	Coopérative Maritime de l'Iroise	2 804,49 €
2023-036	03/04/2023	Remplacement des huisseries à la porte d'entrée du bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	14 976,03 €
2023-037	03/04/2023	Remplacement des huisseries à la crêperie située au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	5 615,42 €
2023-038	03/04/2023	Remplacement des huisseries au bar situé au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	7 913,00 €
2023-039	03/04/2023	Remplacement des huisseries à l'épicerie située au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	5 573,25 €
2023-040	03/04/2023	Remplacement des huisseries à la pizzeria située au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	9 472,98 €
2023-041	03/04/2023	Maintenance pour migration du matériel de la borne camping-car avec paiement des services uniquement par une application	Aire Services	3 174,00 €
2023-042	17/04/2023	Achat d'une épareuse	Espace Emeraude	10 500,00 €
2023-043	24/04/2023	Diagnostics écologiques des lavoirs du Stiri et de la dune de Pors Péré	CIAS du Cap Sizun	3 850,00 €
2023-044	24/04/2023	Enfouissement de réseau télécom rue Lesné et rue Laennec	Le Roux	6 582,00 €
2023-045	24/04/2023	Fourniture de chaînes traversières pour le Port d'Esquibien	ML Littoral	9 472,40 €
2023-046	24/04/2023	Travaux de mise en place de chaînes traversières pour le Port d'Esquibien	SOS Plongée	8 749,50 €
2023-047	24/04/2023	Achat batterie + cartes LED pour capteurs enterrés stationnement 15 min	TagMaster	2 906,00 €
2023-048	24/04/2023	Bornage contradictoire limite sud du stade à Locquéran	Urbateam	2 080,00 €
2023-049	24/04/2023	Impression du bulletin municipal « Gwaien » - annule et remplace décision n°2023-035	Imprim'Vit	3 200,00 €
2023-050	24/04/2023	Conception du bulletin municipal « Gwaien »	Fouinzanardi	3 378,00 €
2023-051	03/05/2023	Relevé topographique et fourniture du plan du marché du centre-ville	Cabinet Eric Maquet	2 950,00 €

M. KERLOC'H : Vous avez la liste des décisions qui ont été prises par délégation du Conseil municipal pour information. Y a-t-il des observations ?

M. VORMS : Petite question concernant le 2023-029 : « Acquisition d'un défibrillateur », ça serait pour mettre où ?

M. KERLOC'H : C'est une opération d'entretien et de mise à jour, notamment de celui d'Esquibien.

M. VORMS : Donc ce n'est pas une acquisition ?

M. KERLOC'H : Il y a deux défibrillateurs qui seront remplacés.

M. MARZIN : C'est des neufs quoi ?

Mme URVOIS : C'est vis-à-vis des différents postes qu'il y a sur les huisseries de l'embarcadère, les différents travaux. Je suis quand même surprise que ce soit nous qui payons ça. Je n'y connais trop rien, mais je trouve quand même, ce n'est pas ce que j'avais entendu au départ.

M. KERLOC'H : Il y a une répartition des responsabilités en fonction des différents lieux où sont remplacées les huisseries. Tout ce qui concerne la gare maritime elle-même, c'est-à-dire là où on vend les billets, c'est la Région. Tout le reste, c'est la Commune via le budget annexe, lui-même abondé par la Région.

Mme URVOIS : Oui, mais je trouve qu'il a quand même été bien saucissonné, celui-là. Je vois 14 000, 5 000, 16 000, ça fait 43 000, donc on passe à peu près au-dessus des 40 000. Je pense que ces huisseries, normalement, elles devraient être incombées à la Région.

M. KERLOC'H : Abonder signifie que la Région met de l'argent.

M. GUILLON : Je ne comprends pas ce que vous nous dites, Monsieur KERLOC'H. « Abonder », ça veut dire quoi ? Ça veut dire que la Région va prendre à sa charge et vous rembourser ces frais d'huisseries ?

M. KERLOC'H : C'est exactement prévu comme ça, ça a toujours été comme ça. Le budget du port d'Esquibien est alimenté par un fonds de la Région. Nous négocions en début d'année, avec la Région, les travaux qui seront à réaliser.

M. GUILLON : Donc, expliquez-nous pourquoi la convention a été dénoncée, ce qui nous a été annoncé au dernier Conseil municipal et que nous avons voté.

M. KERLOC'H : On n'est pas du tout sur la même chose. Là, on est sur des travaux d'entretien courants, alors que sur la convention, on était sur une restructuration du bâtiment qui a été abandonnée par la Région.

M. GUILLON : Cette restructuration n'aura donc pas lieu sans doute aux frais de la Région. Ça, on l'a compris. La question des huisseries, c'est considéré comme de l'entretien ?

M. KERLOC'H : Oui, c'est de l'entretien.

M. GUILLON : Et donc ce sera payé par la Région ? C'est bien ce que vous nous dites ce soir ?

M. KERLOC'H : Ça sera payé par le budget annexe de la Commune, qui est abondé par la Région. Je ne peux pas être plus clair.

M. GUILLON : Donc ce sera remboursé ? Je voudrais qu'on soit bien précis, ça va être remboursé intégralement par la Région ?

M. KERLOC'H : Les soldes qui sont sur ce projet sont versés par la Région.

M. GUILLON : Et concernant les chaînes traversières ?

M. KERLOC'H : C'est la même chose.

M. GUILLON : Nous prenons note, merci.

M. VORMS : J'ai encore une question. Juste une question pour la maintenance de migration du matériel de la borne. C'est quoi ? Maintenant du coup, elle ne fonctionnera qu'avec application ?

M. KERLOC'H : Là, il s'agissait surtout de la réparer.

M. VORMS : Parce que là, c'est marqué : « paiement service uniquement par une application ». Donc faites-moi rêver.

M. KERLOC'H : Non, c'est la borne. Ça ne change pas.

M. VORMS : Donc en fait, la borne ne change pas, reste présente ?

M. KERLOC'H : Oui, la borne reste présente.

Mme URVOIS : La dernière, c'est vis-à-vis de l'achat de batteries et de cartes LED pour les capteurs. Est-ce que c'est la même chose qu'il y avait déjà par exemple en face de la Maison de la Presse ? Ce n'est pas la même chose. Parce que si on fait la même chose, alors que ça ne marche pas, ce n'est pas possible.

M. BOSSER : Ce n'est pas la même chose, ce sont des capteurs enterrés que l'on a installés actuellement puisque les capteurs qu'on avait auparavant, dès qu'un poids lourd venait stationner à cet endroit-là, il cassait les capteurs. À l'heure d'aujourd'hui, nous avons des capteurs enterrés, donc on n'aura plus ce problème.

Mme URVOIS : C'est bien. Merci.

Mme BRIANT : Une question. Pour la décision 50, pour la conception du bulletin municipal, je pensais que comme on avait maintenant une chargée de communication, cette partie-là serait faite par elle, plutôt que de rajouter ce budget.

M. KERLOC'H : On est sur un travail assez spécifique, on n'a pas forcément les logiciels d'ailleurs pour le faire. Aujourd'hui, notre chargée de com est là à mi-temps, elle a déjà un gros travail sur le bulletin. La mise en page aujourd'hui est assurée par une prestation extérieure et le restera.

M. GUILLON : Vous nous indiquez, Monsieur KERLOC'H, qu'on a une chargée de communication à mi-temps dont on se passait très bien avant d'ailleurs, puisque les élus faisaient le travail. C'est vrai qu'à l'époque, les élus avaient une indemnité moindre, donc ils pouvaient se permettre de travailler. Maintenant, on a embauché une chargée de communication à mi-temps, donc on faisait aussi la mise en page, je rappelle. Là maintenant, elle ne peut même pas faire la mise en page du bulletin municipal, il faut en plus payer pour cette mise en page ?

M. KERLOC'H : Je vous ai répondu, je ne vais pas m'amuser à répondre pendant 107 ans.

M. GUILLON : Mais si ça vous gêne de répondre aux questions, on n'est pas obligés de faire un Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Vous reposez les questions où je vous ai déjà apporté une réponse.

M. GUILLON : Donc ça vous semble normal qu'on ait une chargée de communication, mais qu'on paie en plus pour la mise en page du bulletin municipal, dont on faisait quatre exemplaires et pour lesquels vous n'êtes plus capables que d'en faire trois par ans ?

M. KERLOC'H : Elle a énormément d'autres missions aujourd'hui.

M. GUILLON : Ces missions précédemment ont été assumées par les élus. J'aimerais savoir ce que font les élus qui touchent une indemnité au plafond aujourd'hui.

M. KERLOC'H : Changez de disque, Monsieur GUILLON. Franchement, changez de disque, vous devenez ridicule.

M. GUILLON : Si vous le pensez, c'est très bien. Je note qu'au point 49, vous parlez de l'impression du bulletin municipal, « annule et remplace la décision 35 ». Mais on ne voit pas la décision 35 dans votre tableau. À quoi correspondait-elle ?

M. KERLOC'H : À la même chose, si ce n'est qu'il y a plus de pages. Elle a été revue. Parce que, oui, nous ne faisons plus que trois bulletins ; par contre, ils sont de plus grosse importance, c'est-à-dire qu'il y a plus de pages.

M. GUILLON : Donc on paie 3 200 € d'impression et 3 378 € de conception, plus le coût de la distribution qui aussi était assurée, je le rappelle, même si ça dérange certains élus, qui étaient distribués aussi par les élus bénévolement.

M. KERLOC'H : Non, les bulletins ont toujours été distribués par des prestataires et par des gens qui étaient embauchés.

M. GUILLON : Non, c'est faux. À Esquibien, c'était distribué par les élus.

M. KERLOC'H : Oui, on sait M. Guillon, avant 2016. On se demande encore une fois pourquoi vous avez fusionné ces deux communes.

M. VORMS : Juste une dernière question. Après, je vous laisserai tranquille. C'est la 2023-32, l'évaluation environnementale – modification n° 1 du PLU. C'est juste parce que je ne comprends pas. Vous avez pris la décision de le financer, mais en fait elle est juste à la page d'après, c'est juste pour avoir des explications.

M. KERLOC'H : C'est aussi un élément d'information, on va vous expliquer pourquoi. Par contre, la commande est bien passée.

M. VORMS : Merci.

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose justement de passer au développement urbain et au Plan local d'urbanisme. Véronique, je te laisse la parole.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

➤ **Délibération n° 2023-058 : Plan Local d'Urbanisme : réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de droit commun n°1 du PLU d'Audierne**

Rapporteur : Véronique MADEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, délibération qui, d'une part, liste les évolutions à apporter au PLU, et d'autre part, justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R.104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu la décision n°2023ACB13/2022-010365 du 20 février 2023 de la Mission Régionale de soumission à évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne valant avis conforme,

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal d'Audierne est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de la décision n°2023ACB13/2022-010365 du 20 février 2023 de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité environnementale soumet la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale ;

Mme MADEC : On va commencer par faire un point sur l'avancée de la modification n° 1 du PLU. Aujourd'hui, on va vous présenter au vote deux délibérations. Je tiens à préciser que ces deux délibérations n'auront pas d'incidence sur la temporalité prévue sur cette modification en cours.

Le bureau d'études – c'est surtout ça – a commencé ses travaux déjà fin avril, et on a fait le choix de privilégier le choix du bureau d'études. C'était la priorité. Cette délibération concerne la réalisation de l'étude environnementale.

Est-ce que vous avez des questions jusque-là ?

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- *Poursuivre la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune d'Audierne avec la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;*
- *De lui donner autorisation pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre le dossier.*

Mme URVOIS : J'aimerais bien savoir qui est ce bureau d'études, comment il s'appelle ?

M. COLLOREC : DCI Environnement.

Mme BRIANT : Question pour Véronique. À la commission Urbanisme, on a vu le nouveau calendrier.

Mme MADEC : Oui, je vais te le donner tout à l'heure.

Mme BRIANT : Voilà, parce que je pensais que tous les élus, tout le monde aurait eu accès au calendrier.

Mme MADEC : Ça, c'est la première délibération. Ensuite, sur la deuxième, je vais donner le calendrier sur les modalités.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- poursuivre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne avec la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- donner au Maire l'autorisation pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre le dossier.

➤ **Délibération n° 2023-059 : Plan Local d'Urbanisme – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune d'Audierne**

Rapporteur : Véronique MADEC

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune d'Audierne a été approuvé le 29 juin 2021. Il a fait l'objet d'une première procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme, aussi le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 6 décembre 2022 une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, délibération qui, d'une part, liste les évolutions à apporter au PLU, et d'autre part, justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

L'avis conforme rendu en application du 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 20 février 2023, soumet la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU d'Audierne à évaluation environnementale. Par délibération DE2023-037 du 4 avril 2023 le Maire a informé le conseil municipal de l'avis rendu par la MRAe et de la nécessité de procéder à une étude environnementale.

En ce sens, par délibération DE2023-058 en date du 23 mai 2023 le Conseil Municipal décide de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne.

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée le 28 octobre 2020, prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumises à une concertation préalable avec le public. Il appartient donc au Conseil Municipal de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme.

Conformément à ces dispositions, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation du public dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun n°1. C'est l'objet de la présente délibération.

Objectifs poursuivis par la concertation et modalités de mise en œuvre

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La concertation s'organisera du 24 mai au 30 septembre 2023, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;

Ces dates permettront de couvrir une période de vacances scolaires notamment afin de permettre aux résidents secondaires de prendre connaissance de la procédure, de ses objets et éventuellement de s'exprimer.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Par ailleurs, une réunion publique aura lieu courant du second semestre 2023.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@audierne.bzh

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site de la commune et à la mairie. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2022-141 en date du 6 décembre 2022 approuvant la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2022-142 en date du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2023-037 du 4 avril 2023 actant de l'information au conseil municipal de l'avis rendu par la MRAE et de la nécessité de procéder à une étude environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal DE2023-058 du 23 mai 2023 approuvant la réalisation d'une étude environnementale pour la procédure de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Audierne ;

Vu les motifs exposés ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Mme MADEC : Je vais quand même vous donner le calendrier et la temporalité du déroulement de cette modification.

En résumé, l'évaluation environnementale a déjà débuté fin avril. Aujourd'hui, nous votons les deux délibérations. Fin juin, fin de l'évaluation environnementale et consultation de la MRAE. Fin septembre, la MRAE nous fait un retour. Et vers mi-octobre ou fin octobre se tiendra une réunion publique. Durant le mois d'octobre, on fera également la rédaction du mémoire en réponse de la Commune suite aux remarques formulées par la MRAE. On en arrive à fin octobre et, selon le calendrier des conseils municipaux, le bilan de la concertation sera tiré, en comprenant évidemment la réunion publique. Tout le mois de novembre, ça sera le temps de l'enquête publique. Et en janvier 2024, en principe, on arrive à l'approbation.

M. GUILLON : Sur ce nouveau calendrier, ce nième calendrier, vous vous engagez fermement ?

Mme MADEC : Fermement ? On espère que ça va être ces dates-là, Monsieur GUILLON, à moins qu'il y ait quelque chose de nouveau qu'on ne maîtrise pas, qui pourrait arriver. Mais oui, ce sont ces dates-là qui sont en effet prévues.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;
- de donner autorisation au Maire pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre les moyens présentés ci-dessus de ladite concertation

➤ **Délibération n° 2023-060 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal situé Rue Marceau (parcelle AI180)**

Rapporteur : Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a constaté l'existence d'un terrain sur la parcelle cadastrée AI 180 d'une surface de 342 m² située Rue Marceau. Après recherches, il s'avère que ce bien n'a plus de propriétaire connu.

Aussi, la commune a-t-elle mis en œuvre la procédure d'appréhension des biens dits « sans maître » qui comporte deux phases distinctes.

Première phase : La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté du maire U2022-178 pendant au moins 6 mois, du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

Si aucun propriétaire ne se fait connaître à l'issue du délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles sont présumés sans maître en application de l'article 713 du code civil.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai imparti.

Deuxième phase : La commune peut mettre en œuvre la procédure d'incorporation au domaine privé communal (3^e alinéa de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

La commune dans laquelle est située ce bien peut décider, par délibération du conseil municipal, de l'incorporer dans le domaine privé communal. Cette incorporation est ensuite constatée par un arrêté du maire.

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

Mme MADEC : Y'a-t-il des questions ou des observations ?

M. VORMS : Juste une petite question. Du coup le bien sans maître, une fois que la Mairie l'a en possession, il devient quoi ?

Mme MADEC : Propriété de la Commune. Après, la Commune peut décider soit de la revendre à un particulier, soit d'en faire un parking, soit un jardin.

D'autres questions ?

Mme URVOIS : C'est une allée, le petit au bout ? Qu'est-ce que c'est ?

Mme MADEC : C'est le terrain.

Mme URVOIS : Oui, le terrain, mais au bout, de l'autre côté ? Ça pourrait faire un beau passage en fin de compte entre les deux.

Mme MADEC : Là, tu es dans une impasse.

Mme URVOIS : Oui, mais il y a le champ ; s'il y a un champ et une impasse, ça peut... il n'y a pas possibilité ?

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions, décide de :

- Article unique : Incorporer la parcelle cadastrée AI numéro 180 située rue Marceau, bien présumé sans maître, dans le domaine privé communal

➤ **Délibération n° 2023-061 : Acquisition d'une emprise dans le village de Kermaviou**

Rapporteur : Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle concernée est en triangle et se trouve sur la voirie communale. Il est proposé de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de ce morceau de terrain de 1 m² au prix de 30€/ m² soit 30€. Le propriétaire actuel a pris en charge le bornage. La commune prendra en charge les frais de notaire.

Le contentieux autour de ce triangle existe depuis des années et est en partie source de conflits de voisinage. Un des objectifs de l'acquisition, attendue depuis des années, est de contribuer à l'apaisement de la situation.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser l'acquisition d'une parcelle de 1m² au prix de 30€ le m², soit 30€ selon le plan de bornage ci-dessous ;
- autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente en l'étude du notaire désigné par les parties, les frais de notaire ainsi que les taxes afférentes étant à la charge de la commune ;
- autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-062 : Numérotation Rue de la Croix Rouge**

Rapporteur : Véronique MADEC

Dans le cadre d'une division parcellaire et de la construction de 2 maisons individuelles, les propriétaires de la parcelle cadastrée 52 ZM 319 et 320 demandent qu'une numérotation soit attribuée à ces 2 parcelles. Il convient également d'attribuer une numérotation à la parcelle 318.

Il est proposé de numéroter les parcelles 17, 19 et 21 Rue de la Croix-Rouge.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation des parcelles cadastrées 52 ZM 318, 319 et 320 telle que proposée ci-dessus ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.

➤ **Délibération n° 2023-063 : Numérotation Rue Pierre Brossolette**

Rapporteur : Véronique MADEC

Suite à une récente acquisition, les propriétaires projettent une future construction sur la parcelle AH0084. Il est donc proposé de la numéroter.

Le 16 bis est dans la continuité de la numérotation existante.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation de la parcelle AH0084 16bis Rue Pierre Brossolette ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution de courrier.

➤ **Délibération n° 2023-064 : Numérotation Rue Victor Hugo**

Rapporteur : Véronique MADEC

Le début de la rue Victor Hugo ne dispose pas d'une numérotation cohérente. Pour pallier cette incohérence, il est proposé de revoir la numérotation du 3 au 7 inclus.

M. MARZIN : Sur la rue Victor Hugo, je vois qu'il y a plusieurs changements de numéro. Il y a des habitants qui vont changer de numéro. Ça a un coût pour eux ? Carte d'identité, carte grise, tout ça. A partir du moment où ils changent le numéro, ça a un coût. Qui prend en charge ?

Mme MADEC : Ça se fait automatiquement, il me semble que quand on déménage, c'est gratuit.

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est simplement une attestation de la Mairie pour dire changement de numéro.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation de la Rue Victor Hugo telle que proposée ci-après ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution de courrier.

➤ **Délibération n° 2023-065 : Numérotation village de Kerboul**

Rapporteur : Véronique MADEC

Le propriétaire de la parcelle cadastrée 052XA0006 et 052XA0077 ne dispose pas de numéro. Il a rénové une ruine suite à un permis obtenu en 2015.

Le reste du village a été numéroté via la délibération n°156-18 du 11 décembre 2018. Il est donc proposé le n°2 bis.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- autoriser la numérotation de la parcelle 2 bis village de Kerboul ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution de courrier.

➤ **Délibération n° 2023-066 : SDEF – Sécurisation du réseau basse tension et effacement Télécom sur P44 Kerneven**

Rapporteur : Michel COLLOREC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Sécurisation du réseau Basse Tension et effacement télécom sur P44 Kerneven.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'AUDIERNE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Sécurisation réseaux	36 400,00 € HT
Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 900,00 € HT
Soit un total de	52 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

FINANCEMENT DU SDEF :	36 400,00 €
FINANCEMENT DE LA COMMUNE :	
- Sécurisation réseaux	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	19 080,00 €
Soit un total de	19 080,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 19 080,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Sécurisation du réseau basse tension et effacement Télécom sur P44 Kerneyen ;
- Accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 19 080,00 € ;
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

➤ **Délibération n° 2023-067 : SDEF – Sécurisation du réseau basse tension et effacement Télécom sur P26 Tromao**

Rapporteur : Michel COLLOREC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Sécurisation du réseau Basse Tension et effacement télécom sur P26 Tromao.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'AUDIERNE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Sécurisation réseaux	31 200,00 € HT
Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 900,00 € HT
Soit un total de	44 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

FINANCEMENT DU SDEF :	31 200,00 €
FINANCEMENT DE LA COMMUNE :	
- Sécurisation réseaux	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 480,00 €
Soit un total de	15 480,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 480,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Sécurisation du réseau Basse Tension et effacement télécom sur P26 Tromao ;
- Accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 15 480,00 €,
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

➤ **Délibération n° 2023-068 : Modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation des halles**

Rapporteur : Eric BOSSER

L'occupation des halles par des commerçants fait l'objet d'une convention et d'un règlement intérieur. Les documents actualisés sont joints en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission commerce du 4 mai 2023,

Considérant l'information faite aux commerçants occupant les halles,

M. BOSSER : L'occupation des halles par des commerçants fait l'objet d'une convention et d'un règlement intérieur. Ce règlement n'a pas été changé depuis très longtemps, donc nous avons procédé au nouveau règlement des halles en modifiant surtout l'article 4 : les redevances eau et électricité.

Concernant la facture d'eau, un relevé sera effectué à chaque fin de trimestre pour une facturation payable au Trésor public par le pétitionnaire de chaque échoppe. Voilà le grand changement dans le nouveau règlement des halles. Le reste, vous avez pu le lire.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme URVOIS : Chaque magasin maintenant a de l'eau alors ?

M. BOSSER : Oui, ils ont un compteur.

Mme URVOIS : Ils ont de l'eau ? Parce qu'à un moment, ils n'avaient pas. Je me rappelle, on en avait parlé, ils n'avaient pas de point d'eau, par exemple la fromagerie. Ça a été installé ?

M. BOSSER : Toutes les échoppes ont un robinet d'eau, avec un sous-compteur. Ce sous-compteur sera relevé tous les trimestres. Jusqu'à maintenant, ils ne payaient pas l'eau.

M. VORMS : J'ai une question concernant les relevés des compteurs, qui va les effectuer ?

M. BOSSER : C'est l'ASVP qui ira, chaque fin de trimestre, relever le compteur d'eau.

M. VORMS : Ça ne sera pas Véolia ?

M. BOSSER : Non, Véolia va relever le compteur principal. Il y a un compteur principal et il y a des sous-compteurs pour toutes les échoppes, qui ont été mis en place par l'ancienne municipalité en 2019.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- adopter le règlement intérieur et la convention proposés et annexés à la présente délibération ;
- autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche relatifs à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-069 : Extension de la zone bleue en période estivale**

Rapporteur : Eric BOSSER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant la demande de commerçants situés au bout du Quai Jean Jaurès et sur une partie du Quai Pelletan d'étendre la zone bleue sur la période estivale, afin de garantir une rotation des véhicules et donc fluidifier l'accès aux commerces de cette zone.

Il est proposé d'étendre la zone bleue pour la délimiter entre le 14 Quai Jean Jaurès et jusqu'au 6 Quai Pelletan.

Les modalités relatives à cette orientation seront mobilisées :

- Modification du marquage au sol ;
- Installation de panneaux de signalisation en début et fin de zone bleue.
- Prise d'un arrêté municipal zone bleue du 14 quai Jean Jaurès au 6 quai Pelletan du 1er juin au 15 septembre.

M. BOSSER : Il y avait une demande très forte des commerçants situés au bout du quai, surtout Le Comptoir de l'Iroise, An Teuzar, Orizhon et même d'autres commerces, puisqu'en permanence, les commerçants ou autres garaient leur véhicule au bout du quai. Ce qui fait que les estivants ou même les habitants locaux qui voulaient déjeuner ou diner dans ces restaurants-là, surtout déjeuner le midi, ils ne

trouvaient jamais de places. Après la commission de circulation, il a été décidé d'étendre la zone bleue jusqu'à An Teuzar.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme URVOIS : C'est en période estivale, donc on va repeindre les marques après pendant l'hiver ?

M. BOSSER : Non, l'hiver, il n'y a pas de zone bleue. La zone bleue ira pour cette zone-là du 1^{er} juin au 15 septembre. Sachant que la zone bleue, c'est de 9h à midi et de 14h à 18h. Les personnes qui arrivent pour déjeuner à 11h30 peuvent rester stationnées jusqu'à 15h.

Mme URVOIS : J'ai discuté avec des commerçants parce que j'ai eu oui-dire de ce projet. Et quand même, je trouve qu'il y a certains commerçants, comme vous l'avez dit, qui se garent, en effet, loin pour pouvoir avoir des clients. Là, vous allez étendre la zone bleue, alors où ils vont se garer, ces pauvres gens, maintenant ?

M. BOSSER : Ils vont se garer, ils vont marcher comme tout le monde. Vous allez dans n'importe quelle ville, déjà c'est payant. Chez nous, ce n'est pas payant. Les commerçants qui sont au centre-ville, ils pourront se garer du côté de Saint-Jo, ils pourront se garer du côté des Capucins, ils pourront se garer sur le parking des Capucins.

M. VORMS : Ça veut dire que, je prends l'exemple, on va prendre Roxanne ou le Fleuriste vert, va devoir aller aux Capucins pour se garer ?

M. BOSSER : Mais non. À ce moment-là, ils vont se garer rue du 14 juillet, il y a de la place le matin.

M. URVOIS : Et les employés de la Mairie ?

M. BOSSER : C'est la même chose.

M. VORMS : Donc il n'y aura pas de passe-droit pour... parce qu'on connaît les passe-droits.

M. BOSSER : Non, il n'y aura pas de passe-droit. Parce que c'est normal aussi que les commerçants du bout du quai aient une clientèle.

M. VORMS : Ce n'est pas normal. C'est acceptable que les commerçants du centre-ville même, eux fassent des bornes, parce que vous avez décrété que ???...

M. BOSSER : Ce n'est pas qu'on a décrété. Il y a eu une commission.

Mme URVOIS : Mais il y a aussi des habitants là. Ils vont se garer où ? Est-ce que vous avez pensé aux habitants ?

M. BOSSER : Ils vont se garer sur le quai. Sur le quai, il n'y aura pas de zone bleue côté quai. Il y a une partie du quai où on peut se garer. Ce n'est pas réservé.

Mme URVOIS : Moi, je pense que c'est juste pour essayer d'avoir plus de revenus de stationnement. Parce que quand les gens se garent l'été sur une zone bleue et qu'ils restent plus longtemps, ils sont quand même sanctionnés.

M. BOSSER : Dans les autres villes, ils font comment ? N'importe où ?

Mme URVOIS : Je pense que ce n'est que ça. Je pense que vous cherchez l'argent.

M. KERLOC'H : Juste pour information, le produit des taxes ne revient pas à la Commune directement.

Mme URVOIS : Pas directement, mais quand même. Monsieur GUILLON, j'ai besoin de votre avis là. Heureusement qu'il y a quand même quelqu'un, un genre de dictionnaire vivant, que je peux demander.

Mme BRIANT : Pour la zone bleue, Éric a bien dit que c'était du 1^{er} juin au 15 septembre, ça ne concerne donc que cette partie. Pour le reste, c'est toujours à partir du 1^{er} avril ?

M. BOSSER : Oui, 1^{er} avril – 15 septembre.

Mme BRIANT : Donc il y aura deux signalisations différentes ?

M. BOSSER : Non. Pour l'instant, on commence au 1^{er} juin puisqu'on ne l'avait pas passé au Conseil municipal. Il faut que tout le monde soit au courant quand même. Après, on verra. Peut-être que ça sera au 1^{er} avril après, la zone bleue, on verra.

M. LAPORTE : Si ce n'est pas la même date, il faudra bien l'indiquer par contre sur les panneaux qui signalent les zones bleues.

M. BOSSER : Mais à partir du 1^{er} juin, c'est la zone bleue partout. Pour l'année prochaine, on verra.

M. KERLOC'H : Pour l'instant, elle n'est pas tracée.

M. BOSSER : Elle n'est pas tracée pour l'instant. Tant qu'elle ne sera pas tracée de toute façon...

Mme SCUILLER : À un moment donné, on avait parlé de pourvoir des macarons spécifiques aux commerçants pour leur attribuer des places, par exemple sur le parking au niveau de l'école Pierre le Lec. Qu'en est-il de ce projet ?

M. BOSSER : Le problème, c'est qu'on a la colonie à Pierre le Lec cet été.

Mme SCUILLER : Oui, mais combien de temps on aura la colonie ?

M. BOSSER : Deux mois. C'est ça le problème. Autrement, c'était bien, c'était vraiment une très bonne solution. Malheureusement, il y a la colonie.

M. MARZIN : Mais le samedi matin, Pierre le Lec était ouvert avant, pas pendant la colonie justement, en dehors de la colonie.

M. BOSSER : Mais le problème, c'est qu'il y a un portail qui a été mis en place maintenant.

Mme URVOIS : Moi, ce qui m'attriste vraiment, c'est qu'en fin de compte, là on en parle, et c'est déjà dans le journal. Ça, ça m'attriste vraiment. Je le vois aujourd'hui : « à compter du 1^{er} juin, extension de la zone bleue ».

M. BOSSER : C'est dans le journal d'aujourd'hui.

Mme URVOIS : Oui, et là on en parle ce soir.

M. BOSSER : Mais ça aurait pu être dans le journal de demain.

Mme URVOIS : Ça serait mieux. Au moins, ça serait un genre de sursaut.

M. KERLOC'H : C'est juste une information au Conseil, il n'y a pas de vote. Par contre, j'aurais souhaité avoir un petit peu plus d'informations sur ce dont vous avez parlé tout à l'heure.

M. VORMS : Les passe-droits ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : Est-ce que vous voulez, Monsieur KERLOC'H, qu'on vous sorte la photo d'une de vos adjointes qui se gare régulièrement sur une place handicapés ? Est-ce que vous voudriez la voir ? Parce que je peux vous la sortir si vous la voulez. Si vous parlez de passe-droit, en voilà un.

M. KERLOC'H : Si elle se fait avoir par la patrouille, elle paiera son amende.

M. VORMS : On sait que les ASVP ont les plaques des élus, il faut arrêter.

M. CASTEL : Ce n'est pas vrai et je peux en témoigner. Vendredi, je suis arrivé à la Mairie à la bourre, j'avais un rendez-vous avec le Maire et avec le Directeur de l'Office du tourisme. Par habitude, je mets

mon disque sur le pare-brise de ma voiture. Quand je suis arrivé à la Mairie, je dis : « mince, j'ai oublié de mettre mon disque ». L'ASVP était là. Je l'ai interpellé, je lui dis : « ma voiture est à côté, je suis désolé, je n'ai pas mis de disque ». Je n'en avais normalement pas pour très longtemps. Je suis revenu après l'entretien, j'avais un PV sur ma voiture. Ce PV, je le réglerai comme il se doit.

M. VORMS : C'est bien, Georges, tu es exemplaire.

M. CASTEL : Ce n'est pas une question d'exemplarité.

M. VORMS : Ça se fait rare, l'exemplarité aujourd'hui.

M. GUILLON : Il y a la photo, ceux qui veulent la voir, elle est là. C'est la photo de l'adjointe qui se gare sur une place handicapés régulièrement.

Mme MOALIC-VERECCHIA : ce n'est pas vrai, c'était à côté du bar. C'était sur le trottoir, c'était devant le bar. C'était un samedi pour un baptême, j'étais juste à côté du bar, ce n'était pas une place handicapés.

M. KERLOC'H : Vous avez vraiment des procédés scandaleux, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Expliquez-nous un peu ce que vous trouvez de scandaleux dans ces procédés.

M. KERLOC'H : Des faits de dénonciation.

M. GUILLON : Évidemment. Quand vos adjoints se garent sur une place handicapés, c'est naturel ; quand on le dénonce, c'est scandaleux ? Quand vos adjoints volent de l'essence à la Mairie, c'est normal ; et quand on le dénonce, c'est scandaleux ?

M. BOSSER : Monsieur GUILLON, quand vous stationnez sur un emplacement qui n'est pas une place de parking, vous faites quoi ? Vous avez alpagué la jeune fille qui était ASVP l'été dernier, je peux vous dire que vous avez été infecte vis à vis d'elle, odieux.

M. KERLOC'H : Et vous n'avez pas à qualifier des faits qui font aujourd'hui l'objet d'une enquête. Vous n'êtes encore pas le procureur d'Audierne.

M. GUILLON : Mais quand vous voulez ! Moi, je vous dis que c'est du vol. Ça vous plait ou pas, je vous dis que vous avez volé, c'est tout.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ca s'appelle de la diffamation.

M. BOSSER : C'est enregistré de toute façon.

M. GUILLON : J'espère bien que c'est enregistré, je vous le dis en connaissance de cause. Et je vous l'ai déjà dit : si vous voulez m'attaquer en diffamation, ne vous gênez pas. Vous avez volé la Mairie, vous le savez très bien.

M. BOSSER : Monsieur GUILLON, quand il roule en voiture à l'époque... et je n'en dirai pas plus.

M. GUILLON : On voudrait vous entendre, ça nous intéresse.

M. BOSSER : Vous savez très bien ce que vous avez fait, Monsieur GUILLON, et je n'en dirai pas plus.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : - prendre acte de l'information relative à l'extension de la zone bleue.</p>

➤ **Délibération n° 2023-070 : Convention avec le CIAS du Cap Sizun pour l'entretien de voies douces**

Rapporteur : Michel ANSQUER

Le CIAS du Cap Sizun intervient régulièrement pour l'entretien de voies douces sur le territoire de la Commune d'Audierne. Un programme annuel récurrent est ainsi défini. Dans un souci de simplification, il est proposé de signer une convention pour l'entretien de ces espaces (annexé à la présente délibération) Vu l'avis favorable de la commission travaux et environnement du 6 mars,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Valider la convention avec le CIAS du Cap Sizun pour l'entretien de voies douces ;
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche et signer tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-071 : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Georges CASTEL

Par délibération DE2022-099 du 7 juin 2022 la commune d'Audierne a mis en place un tableau des emplois partiel, intégrant les postes du service technique.

Le tableau des emplois évolue en fonction des évolutions d'organisation, des réflexions menées sur différents services et postes de la collectivité.

Vu la délibération DE2022-099 portant sur la mise en place d'un tableau des emplois,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

Vu la saisine du comité technique du 16 mai 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer certains postes (fiches de postes, grades minimum / maximum associés),

M. CASTEL : Y'a-t-il des questions ou des observations ?

M. VORMS : Moi, j'ai une question. Déjà le document, il est mis : « le 1^{er} juin 2023 », « mis à jour le 1^{er} juin 2023 ». Je pense qu'on n'y est pas encore arrivé, au 1^{er} juin.

M. CASTEL : Non, mais on est dans le Conseil municipal et c'est suite à cette délibération que le tableau sera mis à jour.

Mme URVOIS : Donc d'un côté, ça va, de l'autre côté ça ne va pas.

M. VORMS : Du coup en fait, le poste vacant, le chargé de communication, celui-là va changer de statut ? Parce que là, il marque « vacant ».

M. KERLOC'H : On a créé l'emploi, mais effectivement, il n'est pas pourvu puisque cet emploi est pourvu par la Communauté de communes. Nous remboursons la moitié du poste à la Communauté de communes, donc il n'y a pas d'emploi clair à la Mairie d'Audierne. Il n'y a pas d'agent permanent.

M. VORMS : Du coup, on va le remplir maintenant ?

M. KERLOC'H : Non.

M. VORMS : Donc il sera toujours en « vacant » ?

M. KERLOC'H : Oui.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- adopter le tableau des emplois tel que joint ci-après.

➤ **Délibération n° 2023-072 : Création d'un poste de conducteur de travaux à temps plein**

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L332-25 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

L'option privilégiée de recrutement sera un recrutement par le dispositif de Volontaire Territorial en Administration (durée 18 mois).

A défaut, le recrutement sera réalisé par le statut de contrat de projet pour une durée de 24 mois, renouvelables dans la limite de 6 ans, pour conduire les projets de la collectivité.

Considérant le volume d'activité en matière de conduite de travaux et d'opérations,

M. KERLOC'H : Y'a-t-il des questions ou des observations ?

Mme URVOIS : J'aimerais bien avoir la fourchette de salaire de cette personne.

M. KERLOC'H : Pour un VTA, vous avez à peu près le remboursement de 50 % du salaire par l'État, donc ça vous donne une idée de la fourchette de salaire.

Mme URVOIS : 50 % ? Il faut trouver la personne parce que 30 000 € en conduite de travaux... c'est un service civique.

M. GUILLON : Moi, ce n'est pas sur le poste en lui-même, c'est sur le libellé de cette délibération que je voulais intervenir parce que je pense que c'est juste pour plaisanter : vous nous indiquez que la Collectivité a engagé de nombreux travaux qui arrivent en phase opérationnelle. Et vous mettez : « aussi, au regard du volume d'activité, une mission de conducteur de travaux est créée ». Mais vous rigolez ou quoi ? Il n'y a jamais eu aussi peu de travaux d'engagés dans cette ville. Et là, vous avez besoin d'embaucher du monde en plus ? Mais c'est incroyable ! Comment vous pouvez justifier ça ? Est-ce que c'est une plaisanterie que vous écrivez ou quoi, ou est-ce que c'est sérieux, vraiment ?

M. KERLOC'H : Je pense qu'on ne doit pas voir la même chose. Ce sont les remarques que j'ai en permanence, c'est-à-dire que systématiquement, quand je croise quelqu'un, on a toujours la même rengaine vis-à-vis de l'opposition. Pourtant, nous, on est un petit peu embêtés par les travaux dans les rues. C'est quand même bizarre, vous êtes le seul à ne pas le voir.

M. GUILLON : Donc comment vous expliquez qu'on a réussi à faire seulement un tiers du budget 2022 ? On parle bien des investissements.

M. KERLOC'H : On ne revient pas sur le budget, Monsieur GUILLON, nous sommes sur la création d'un poste de conduite de travaux. Je vous dis que les projets arrivent. Nous avons notamment le projet de l'école, notamment les projets du Stum.

M. GUILLON : Mais quand vous avez présenté le projet du Stum, c'était un projet pour dans cinq ou dix ans. Donc là, vous allez le sortir en 2023 ?

M. KERLOC'H : Je crois que vous n'avez absolument pas compris le principe du projet du Stum. Ce n'est pas très grave, il sera expliqué de toute façon à la population. Il a été expliqué d'ores et déjà à la population. C'est un plan-guide. À l'issue de ce plan-guide, il y a des plans d'action et avec un certain nombre de projets qui, eux, vont sortir.

M. GUILLON : Qui vont sortir cette année ?

M. KERLOC'H : Pas forcément cette année, en 2024, en 2025.

M. GUILLON : Mais puisque vous dites que vous avez besoin d'un conducteur de travaux maintenant, vous n'allez quand même pas l'embaucher un an à l'avance ?

M. KERLOC'H : Mais nous allons le recruter. Je vous rappelle qu'on a actuellement encore des chantiers en cours, il aura largement de quoi faire.

M. GUILLON : Jusqu'à présent, on pouvait faire sans lui, et maintenant on a besoin de lui. C'est comme la chargée de communication à mi-temps. Avant, on s'en passait ; maintenant il faut une chargée de communication à mi-temps.

M. KERLOC'H : Je sais que les affaires de personnel ne vous intéressent pas trop. Sachez simplement que nous avons eu...

M. GUILLON : Ah bon ? Une information intéressante, c'est bien. Je ne sais pas d'où vous tenez cette info.

M. KERLOC'H : Je regarde ce qui se passe dans les collectivités que vous gérez ou dans les syndicats que vous gérez. On ne va peut-être pas s'étendre là-dessus.

M. GUILLON : Non, mais vous procédez par sous-entendus. Tout à l'heure M. 2 000 a parlé aussi que je conduisais une voiture, je ne sais pas ce qu'il a voulu raconter.

M. KERLOC'H : Je constate simplement qu'il y a beaucoup d'arrêts de travail, notamment au Syndicat Mixte de la Pointe-du-Raz. C'est tout.

M. GUILLON : Je vous rappelle, je vous l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises, qu'on est ici au Conseil municipal d'Audierne, on est pour parler des affaires d'Audierne. Et vous procédez toujours par allusions. Je trouve que c'est un petit peu facile quand même.

M. KERLOC'H : Je constate simplement. Ce que je peux voir, c'est que nous avons eu un arrêt de travail assez long cette année qui était dû à un surcroît d'activité et à un agent qui...

M. GUILLON : Mais vous plaisantez ! Franchement... Vous vous moquez du monde.

M. KERLOC'H : Vous remettez en cause les conclusions des médecins ?

M. GUILLON : Moins vous en faites, plus vous avez besoin de personnel. C'est ça qui est hallucinant.

M. KERLOC'H : Il sera bon de préciser sur la délibération qu'il s'agit d'un poste à temps plein.

M. COLIN : J'aurais une question concernant ce poste. Ça va être un conducteur de travaux, il aura une spécialité voirie, bâtiment, polyvalent ? Les trois ?

M. KERLOC'H : Plutôt bâtiment a priori. Mais s'il peut avoir de la polyvalence, ça serait bien mieux.

M. COLIN : Je vous souhaite bien du courage, ça ne court pas les rues.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre, décide :
- de valider la création d'un poste non permanent de conducteur de travaux à temps plein ;
- d'autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-073 : Mise en place du dispositif « service civique » au sein de la collectivité**

Rapporteur : Michel VAN PRAET

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une indemnité complémentaire sera versée par la collectivité. Le montant de l'indemnité versée est de 489,59 € par l'Etat et 111,35 € par la collectivité.

Un (e) tuteur (rice) doit être désigné (e) au sein de la structure d'accueil. Il ou elle sera chargé(e) de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ainsi que de son projet d'avenir.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, Articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

M. VAN PRAET : Y'a-t-il des questions ou des observations ?

Mme URVOIS : Quels sont les neuf domaines d'intervention ?

M. VAN PRAET : C'est le social et le culturel essentiellement, puisque la personne ne doit pas remplir de tâche en autonomie. Elle doit toujours être accompagnée par quelqu'un qui assure les missions.

Mme URVOIS : Genre une stagiaire ?

M. VAN PRAET : Oui, c'est une stagiaire en formation sur des domaines plutôt sociaux et culturels plus que des domaines par exemple comme précédemment de travaux où, par définition, il va y avoir le Code du travail qui va s'appliquer.

Mme URVOIS : Et c'est de quand à quand, vous dites ?

M. VAN PRAET : Il faut qu'il y ait l'agrément. Ensuite, la personne, on la recrute pour un certain nombre de mois.

Mme URVOIS : Mais de septembre à... ?

M. VAN PRAET : Ça peut être n'importe quand. Mais généralement, on commence en septembre parce que c'est le moment où il y a le plus de jeunes susceptibles de s'engager sur ce domaine-là.

Mme URVOIS : Parce que les jeunes qui ont 16-25 ans et qui sont scolaires, ils ne sont pas ici, ils sont partis à Douarnenez, à Brest.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- autoriser M. Le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère ;
- autoriser la formalisation de missions ;
- autoriser M. Le Maire (ou son représentant) à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération n° 2023-074 : Mandat au CDG29 pour un contrat groupe titres restaurant**

Rapporteur : Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux

constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité. Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de procéder à un diagnostic de l'action sociale et de mener une réflexion sur ce volet (prévoyance, mutuelle, action sociale).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

Considérant que la commune ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.
- Dire que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

➤ **Délibération n° 2023-075 : Réhabilitation du Mât Fénoux – attribution des marchés**

Rapporteur : Michel VAN PRAET

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a engagé un programme de réhabilitation du Mât Fénoux, la collectivité est assistée d'un maître d'œuvre pour la conduite de cette opération, l'architecte du patrimoine Piotr Candio. Le périmètre d'intervention de P Candio porte sur la restauration de la tourelle, et non des abords.

Objectifs :

- Valeur historique : par arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 5 juillet 2022, le Mât Fénoux est inscrit au titre des monuments historiques.

- Valeur culturelle.

- Attraction : un parcours d'interprétation y passe.

- Situation stratégique : visible de la route, qui mène à l'embarcadère vers l'Île de Sein, l'édifice est facile d'accès à pied (par le chemin de halage intégré au GR34), à vélo ou en voiture.

- Lieu d'animation : futur lieu d'animation, il contribuera au rayonnement culturel et touristique de la ville et du Cap Sizun.

Il est à noter que les échanges avec la DRAC et l'ABF en vue de la protection, du permis de construire et des travaux, ainsi qu'avec la Fondation du Patrimoine et la mission Bern en vue de la souscription et des subventions ont considéré le traitement des abords et l'interprétation des fonctions du mât-pilote vis-à-vis des publics. La description des futurs usages d'un bâtiment présenté à la protection MH constitue un élément intrinsèque de la décision favorable d'inscription ou classement. La programmation de ces usages avait d'ailleurs été déterminante lors de l'audition qui a permis la protection.

Une procédure de marché public a été lancée, portant sur la réhabilitation de la tourelle. Ainsi, d'autres travaux ou aménagements concernant les abords et l'interprétation seront à mettre en œuvre en parallèle de la restauration de la tourelle.

6 lots ont été définis dans le cadre du marché public :

Lot 1 : maçonnerie-peinture-électricité,

Lot 2 : serrurerie-métallerie,

Lot 3 : charpente,

Lot 4 : couverture,

Lot 5 : paratonnerre,

Lot 6 : menuiserie.

Conformément au Règlement de la Consultation, les critères suivants sont appliqués :

1. Prix : Pondération 40%

2. Valeur technique de l'offre : Pondération 60%

2.1. Prise en compte des objectifs de restauration et des points spécifiques : 30 points

2.2. Qualité et références des personnels prévus pour le chantier : 20 points

2.3. Qualité des fournitures et moyens matériels pour l'exécution des travaux : 10 points

10 offres ont été reçues :

LOT	Entreprise	Montant de l'offre HT
Lot 1 : Maçonnerie, électricité, ravalement	Pas d'offre	Sans objet
Lot 2 : Serrurerie	LE BARON	69 953,85€
	CORLAY	28 170,00 €
	LE GRAND	31 847,50 €
Lot 3 : Charpente	COUVERTURE DE L'AULNE	19 458,36 €
	BOIS CONSTRUCTION	12 517,70 €
Lot 4 : Couverture	COUVERTURE DE L'AULNE	32 926,34 €
	UDOC	47 678,43 €
Lot 5 : Paratonnerre	ARTPROTECT	5 995,00 €
Lot 6 : Menuiserie	BOIS CONSTRUCTION	29 841,80 €
	DARDE	27 828,00 €

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché aux entreprises répondant le mieux aux critères du marché.

Les documents relatifs à la consultation sont annexés à la présente délibération.

Vu la délibération 2022-017 du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires ;
Vu la délibération 2022-034 du conseil municipal du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;
Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 24 avril 2023,

M. KERLOC'H : y'a-t-il des questions ?

M. GUILLON : Je n'ai pas de question, Monsieur KERLOC'H. J'ai une remarque quand même, c'est qu'on est à mi-mandat et vous voilà lancer ce projet qui a été laborieux, comme tous les projets que vous menez d'ailleurs depuis le début du mandat puisqu'on en n'en voit aucun sortir. Depuis que vous êtes aux manettes, on n'a pas encore vu la réalisation, même le début du commencement de la moindre réalisation qui pourrait améliorer le quotidien des habitants.

Là, on va refaire le Mât Fénoux, très bien, ça fait partie du patrimoine, il faut s'en occuper. Moi, je ne suis pas contre, je trouve que c'est une bonne chose. Mais depuis que vous êtes aux manettes, on n'a pas vu la moindre réalisation qui pourrait améliorer le quotidien des habitants. Vous avez réussi à fermer la salle omnisport, à perdre l'enclos des Capucins, je pourrais vous en rajouter pendant longtemps. Et vous n'avez pas commencé à réfléchir à ces questions-là, je trouve que c'est quand même un peu déplorable.

M. KERLOC'H : Qui a mis la salle omnisport à disposition des services techniques ?

M. GUILLON : Et qu'avez-vous fait depuis pour la réhabiliter, la remettre à la commission...

M. KERLOC'H : Comment met-on les services techniques dehors aujourd'hui ?

M. GUILLON : Mais c'est vous qui êtes aux manettes, il me semble.

M. KERLOC'H : Vous avez pris une décision qui, aujourd'hui, nous engage. Comment les met-on dehors ? Vous n'avez pas de réponse ? Très bien.

M. GUILLON : Puisque vous posez une question, je vous réponds. Moi, je veux vous dire, Monsieur KERLOC'H, que je me souviens d'une période de campagne électorale, vous avez distribué des documents imprimés aux frais de la Mairie de Quimper où vous faisiez moult propositions. Notamment, vous aviez une proposition pour la salle omnisport. Qu'est devenue cette proposition ? C'est vous qui êtes aux manettes, c'est à vous de répondre, on vous écoute.

M. KERLOC'H : Premièrement, ce n'est pas l'objet encore une fois de cette délibération.

M. GUILLON : Soit, mais c'est ma question.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui justement, il y a un projet – si vous aviez accepté ma proposition de faire partie du groupe de travail sur le Stum, vous sauriez où nous en sommes – qui prévoit un certain nombre de dossiers et un certain nombre de projets sur ce secteur, notamment le réaménagement de la salle omnisport.

M. GUILLON : Très bien. Puisque vous souhaitez que je le redise pour la 20^{ème} fois, je vais le redire pour la 20^{ème} fois. Je rappelle quand même, Monsieur KERLOC'H, que vous avez essayé de soudoyer un membre de notre groupe pour qu'il intègre votre groupe de travail et vous ne m'avez jamais fait la proposition au Conseil municipal de faire partie du groupe de travail.

M. KERLOC'H : Vous confondez encore les choses, Monsieur GUILLON. Vous parlez du projet Petites villes de demain, je vous parle du groupe de travail sur le Stum. Vous avez reçu un courrier.

M. GUILLON : On a reçu un courrier pour faire partie du groupe de travail du Stum ? Voyons !

M. KERLOC'H : Vous avez eu un courrier sur l'école, et vu la réponse, les choses étaient assez claires.

Sur ce, y'a-t-il sur ce point des abstentions ?

M. VORMS : Attendez, j'ai une question. Juste point de vue du prix, c'est avec l'argent aussi qu'il y a eu des dons de la fondation, de tout ça ou... ?

M. KERLOC'H : En fait, on a voté un plan de financement pour ce projet-là et c'est la suite de ce plan de financement. C'est-à-dire que là, on passe à l'opérationnel.

M. VORMS : Je suis d'accord, mais on a eu aussi les bornes à dons, la fondation Bern.

Mme URVOIS : Combien de dons avons-nous reçus dans la machine ?

M. KERLOC'H : Très peu. 300 €.

M. VAN PRAET : Il y a eu deux types de dons. Il y a les dons qui ont été faits dans la souscription publique avec la mission du patrimoine où on est dans l'ordre des 16 000 €, et il y a une borne de la Région qui était à l'Office du tourisme puis en bas, où il n'y a eu que quelques centaines d'euros.

M. KERLOC'H : Par contre, si vous souhaitez remédier à ça, elle part jeudi, donc vous avez encore le temps.

M. VAN PRAET : Et la souscription est toujours ouverte aussi.

Mme URVOIS : Très bien.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Réhabilitation du Mât Fénoù – lot 2 : Serrurerie » à l'entreprise Corlay pour un montant de 28 170,00 € HT ;
- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Réhabilitation du Mât Fénoù – lot 3 : Charpente » à l'entreprise Couverture de l'Aulne pour un montant de 19 458,36 € HT ;
- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Réhabilitation du Mât Fénoù – lot 4 : Couverture » à l'entreprise Couverture de l'Aulne pour un montant de 32 926,34 € HT ;
- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Réhabilitation du Mât Fénoù – lot 5 : Paratonnerre » à l'entreprise Artprotect pour un montant de 5 995,00 € HT ;
- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Réhabilitation du Mât Fénoù – lot 6 : Menuiserie » à l'entreprise Darde pour un montant de 27 828,00 € HT ;
- suivre la commission d'appel d'offres et déclarer le lot 1 « Maçonnerie – électricité ravalement » infructueux et l'autoriser à mettre en œuvre une procédure de passation sans publicité mise en concurrence pour les lots infructueux ;
- autoriser le Maire à signer les marchés et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-076 : Réhabilitation du mât Fénoù – lot 1**

Rapporteur : Michel VAN PRAET

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réhabilitation du Mât Fénoux, la commune a lancé une procédure de consultation composée de 6 lots.

Les lots 2 (Serrurerie), 3 (Charpente), 4 (Couverture), 5 (Paratonnerre), 6 (Menuiserie) ont été attribués par délibération DE2023-075 du 23 mai 2023,

Le lot 1 « Maçonnerie – électricité – ravalement » a été déclaré infructueux.

Depuis la clôture de la consultation, une entreprise a remis une proposition au maître d'œuvre.

LOT	Entreprise	Montant de l'offre HT
Lot 1 : Maçonnerie, électricité, ravalement	Entreprise LEFEVRE	71 781,42 €

Il est à noter que la proposition de l'entreprise n'intègre pas d'éléments relatifs à l'électricité. Il conviendra donc de mobiliser une intervention pour ce corps d'état.

Les documents de la consultation sont joints en annexe.

Vu la délibération 2022-017 du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2022-034 du conseil municipal du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération DE2023-013 du 7 février 2023 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération DE2023-032 du 4 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération DE2023-075 du 23 mai 2023 portant sur l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 6 du marché de réhabilitation du mât Fénoux et déclarant infructueux le lot 1,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 24 avril 2023,

M. VORMS : J'aurais voulu savoir, c'est dommage, on aurait pu avoir un montant global de tout.

M. CASTEL : Avec une calculatrice, on y arrive facilement.

M. GUILLON : Merci, Georges, pour cette réponse très intelligente.

M. KERLOC'H : Pour les six lots, nous sommes à 186 159,12 €.

M. GUILLON : Distingué, Monsieur le Maire. Je pense que si le dossier était présenté correctement, on aurait eu un montant global de l'investissement. C'était quand même le minimum. Comme tout à l'heure pour le PLU, pourquoi on ne nous a pas remis le calendrier comme on l'a vu en commission ?

Ce que je veux dire, c'est que compte tenu de la proposition qui est faite, vous savez quelles allaient être les entreprises retenues et vous auriez pu nous mettre un tableau du montant total. C'était quand même plus clair. Et je vous le dis, c'est comme tout à l'heure pour le PLU, on n'a pas pu nous mettre le calendrier, pourquoi ? Chaque fois, les dossiers sont foutraques.

M. KERLOC'H : Nous sommes en train d'attribuer des lots, Monsieur GUILLON ; nous ne sommes pas en train de revoir le plan de financement de cette opération qui a d'ores et déjà été vu et nous restons dans l'enveloppe des travaux.

M. GUILLON : Soit, mais quand même, il me semble que c'est une information minimum de dire au Conseil municipal quel est le coût de ce projet quand même, non ? Ce n'est quand même pas trop vous demander, non ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Vous avez eu le dossier avant, vous pouviez calculer, non ?

M. KERLOC'H : Je crois que vous avez l'ensemble des éléments qui peuvent vous apporter toutes les réponses dans ce dossier.

M. VAN PRAET : Moi, je pense que comme l'a dit Gurvan, quand même ce qui est important de dire, c'est que ça tient dans l'enveloppe que vous avez votée précédemment, qu'il n'y avait qu'un dépassement qui

est de l'ordre de moins de 10 % en dépit des augmentations de prix et qu'on est exactement dans les délais.

M. GUILLON : Dans ce cas, on ne voit pas bien ce qui empêchait de présenter un dossier clair.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et attribuer le lot 1 « Maçonnerie – électricité ravalement » à l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 71 781,42 € HT.
- autoriser le Maire à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-077 : Local « Restaurants du Cœur » : convention de mise à disposition gratuite de locaux**

Rapporteur : Georges CASTEL

La commune d'Audierne met un local à disposition de l'antenne locale de l'association « les Restaurants du Cœur du Finistère », local situé 4 rue Emile Combe à Audierne. Une convention définit les modalités de cette mise à disposition (convention en annexe).

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- valider la convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'antenne locale « les Restaurants du Cœur » ;
- autoriser M. Le Maire à signer la convention, à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-078 : Local des Restaurants du Cœur : convention entre la Commune d'Audierne et le CIAS du Cap Sizun pour la prise en charge de fluides**

Rapporteur : Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La mise à disposition gratuite du local situé 4 rue Emile Combe à l'association « Les Restaurants du Cœur » va générer des charges de fonctionnement pour la commune, et plus spécifiquement des charges de fluides (eau, chauffage, électricité).

Le local des « Restaurants du Cœur » situé à Audierne est le seul sur l'ensemble du territoire du Cap Sizun et l'antenne d'Audierne accueille des bénéficiaires provenant de l'ensemble des communes du Cap Sizun.

Aussi, il est convenu que le CIAS du Cap Sizun apportera une participation financière à la commune pour les dépenses de fluides, dans la limite de 3 000 € par an. Les modalités de la prise en charge des fluides du local des Restaurants du Cœur par le CIAS du Cap Sizun font l'objet d'une convention (jointe en annexe).

Vu la délibération DE2023-077 approuvant la mise à disposition gratuite d'un local à l'association « Les Restaurants du Cœur »,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

M. CASTEL : Avez-vous des questions sur ce point ?

M. VORMS : Petite question. Du coup, s'ils dépassent les 3 000 € par an, c'est à leur charge ? Vous avez mis la barre un peu plus haut, donc ils sont à moins de 3 000 € par an de consommation ?

M. CASTEL : Pour répondre à ta question de façon précise, l'estimation que l'on a posée est sans doute bien au-delà de ce qui sera imputé. Mais là, c'est de la supputation, c'est de l'extrapolation. On est restés sur cette fourchette. Si demain les choses évoluent, on se mettra autour de la table et on discutera du sujet.

M. VORMS : Mais du coup, la première année, si je vois dans le dramaturge, si jamais ils dépassent ces 3 000, c'est à leur charge ou c'est à la nôtre ? C'est ça que je demande.

M. CASTEL : À la charge de qui ?

M. VORMS : Au-dessus de 3 000, parce que là vous prenez en charge jusqu'à la limite des 3 000.

M. CASTEL : C'est l'accord de principe, un principe qui sera écrit, sur lequel il est stipulé les 3 000 €, c'est la fourchette.

M. VORMS : Ça, il n'y a pas de souci. Mais admettons, il y en a pour 4 000.

M. CASTEL : La question, aujourd'hui, on ne se l'est pas posée parce que l'estimation, compte tenu de l'occupation des locaux et le matériel installé, 3 000 €, on est sur une fourchette haute.

M. GUILLON : C'est incroyable que vous ne vouliez jamais répondre aux questions. La question, elle est simple : au-delà des 3 000 €, qui paie ? C'est ça la question qui est posée.

M. CASTEL : J'ai répondu : la question, on ne se l'est pas posée parce que le chiffre qui a été proposé est un chiffre haut. Si demain ce chiffre était dépassé, on passerait autour de la table et on discuterait du sujet.

M. GUILLON : Encore un dossier bien ficelé, un de plus.

M. CASTEL : Je trouve qu'il est pas mal ficelé parce que d'un côté, la Ville d'Audierne a mis des sous sur la table et à hauteur de pratiquement 30 000 € pour réparer et mettre en conformité ce bâtiment. Le Conseil du Finistère n'était pas sans l'ignorer, a mis 40 000 € sur la question. L'affichage du CIAS est bien à vocation sociale, ça rentre complètement dans cette perspective et le CIAS « met la main à la poche » et participe au paiement des fluides. Je trouve que pour la cause que défendait Coluche, c'est-à-dire « à boire et à manger pour les gens les plus en difficulté », on a résolu le problème.

M. VORMS : Ça, je suis d'accord. Mais on ne répond pas quand même à notre question.

M. CASTEL : Je ne réponds pas à la question directement, je ne vais pas vous dire que...

M. GUILLON : Mais tu peux broder pendant deux heures, je m'en fous. La question, c'est une question simple, tu réponds simplement. Tu nous emmènes sur des questions quasi philosophiques de dire : « on défend l'œuvre de Coluche », ce n'est pas le sujet. On te demande qui paie au-dessus de 3 000. Tu nous le dis, c'est tout.

M. CASTEL : Je pense que les bouchons de cérumen, il y a des produits pour les enlever. Et tu n'as pas compris ou tu n'as pas entendu ou tu n'as pas voulu entendre que si on est au-delà des 3 000, on ira autour de la table discuter des affaires. C'est clair ?

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ce qui est écrit dans la convention. C'est encore monté n'importe comment, cette affaire, une fois de plus.

M. CASTEL : La question est close. On va passer au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention entre la Commune d'Audierne et le CIAS du Cap Sizun pour la prise en charge de fluides dans la limite de 3 000 € annuels ; de l'autoriser à signer la convention et à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. VORMS : On va voter pour, il n'y a pas de souci. Mais on aimerait bien avoir un petit récap à la fin de l'année calendaire.

M. CASTEL : C'est une question subsidiaire, ce n'est pas l'objet de la délibération. J'entends, mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- valider la convention entre la Commune d'Audierne et le CIAS du Cap Sizun pour la prise en charge de fluides dans la limite de 3 000 € annuels ;
- autoriser M. Le Maire à signer la convention, à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-079 : Subvention 2023 à l'association du Musée Maritime

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,
Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2023,

M. KERLOC'H : y'a-t-il des questions ?

M. GUILLON : Oui, forcément, il y a des questions. Pourquoi vous nous dites que c'est la dernière subvention ?

M. KERLOC'H : Parce que nous atteignons le montant maximum.

M. GUILLON : Ensuite, quand même, là encore cette subvention, ce vote, on nous met : « on va voter 1 500 ». Pour qui ? Pour quoi ? On ne sait pas, il n'y a aucune information, on nous met ça comme un os à un chien. Est-ce qu'on pourrait avoir un minimum d'explication ? C'est pour quoi faire ?

M. KERLOC'H : Le Musée maritime déménage depuis un certain nombre d'années et travaille à ce qu'il n'y ait plus de mэрule sur sa collection. C'est quelque chose qui prend énormément de temps. Ils sont toujours actuellement en train de déménager. Ça, c'est la première chose.

Cet été, ils vont animer une exposition sur Audierne, sur les lentilles de Fresnel ; exposition qui, je crois, ira à la Pointe-du-Raz après. À ce titre, l'association continue à vivre et a besoin d'un certain nombre de financements. C'est la raison pour laquelle nous leur attribuons cette subvention.

M. GUILLON : Donc on ne saura pas pourquoi ? Ce n'est pas grave, c'est comme d'habitude, on a l'habitude de ne pas avoir de réponse avec vous, c'est simple. Mais rassurez-nous au moins sur un point, Monsieur KERLOC'H, est-ce que le Musée maritime va rester en ville, conformément à votre promesse électorale ?

M. KERLOC'H : Mais non, et vous le savez très bien.

M. GUILLON : Que vous n'avez pas respecté votre promesse ? J'espère que c'est la seule que vous n'avez pas respectée.

M. KERLOC'H : L'idée était avant tout de maintenir le Musée maritime, et je pense que la solution que nous avons trouvée permettra de le faire.

M. VORMS : Donc en fait, on vote une subvention pour un truc qui n'est pas sur notre commune ? Vu que vous faites la guerre aux subventions pour les gens qui ne sont pas sur la commune.

M. KERLOC'H : Il s'agit du Musée maritime du Cap Sizun.

M. VORMS : Toutes les communes ont participé ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, le Musée maritime est bien sur la Commune d'Audierne.

M. VORMS : Vous nous avez dit qu'il déménage. Il est sur la Commune d'Audierne ou il n'y est pas ?

M. KERLOC'H : On n'est pas du tout sur le même sujet. Là, on est sur le fonctionnement de l'entité Musée maritime qui va faire cette année une exposition sur Audierne. Nous finançons en partie leurs activités.

Mme SCUILLER : Cette exposition sera à l'Inscription Maritime ?

M. KERLOC'H : Oui, tout l'été, comme les années précédentes.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- Attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Musée maritime » pour l'année 2023.

➤ **Délibération n° 2023- 080 : Programme d'amendes de police 2023**

Rapporteur : Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par lettre 2 mars 2023, le Conseil Départemental du Finistère a fait part au Maire de la procédure d'instruction des dossiers d'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le projet proposé :

La commune possède plus de 3 700 habitants à l'année. En période estivale, ce chiffre augmente de 30 %, puisque Audierne demeure une destination privilégiée pour ses paysages, la préservation des sites naturels, son patrimoine architectural et son dynamisme culturel.

Les déplacements à pied entre les commerces, les immeubles d'habitation et les lieux de loisirs représentent un quotidien apprécié de nombreux audierneais et vacanciers. Les autres modes de circulation, motorisés ou non, sont denses. Les cyclistes et automobilistes se côtoient sur les routes littorales ou les rues du centre-ville (ex : de la V45 avec marquage cycliste sur la route littorale).

Certaines zones affichent un taux de fréquentation très fort : le centre-ville historique commerçant, les places des marchés, les sentiers littoraux de promenades et les axes d'accès au littoral. Il est à noter que l'embarcadère pour l'Île de Sein accueille des passagers toute l'année (91 198 en 2022), et de manière très intense en été (60 072 de juin à septembre 2022), ce qui crée un flux de voitures très important. La sécurité des piétons, cyclistes et de tout conducteur est essentielle.

La commune souhaite renforcer les dispositifs visant à réduire la vitesse et à privilégier le partage de la route.

Trois zones sensibles émergent, pour lesquelles des voies partagées « Chaucidou » sont envisagées :

- **L'axe rond-point de la Croix-Rouge vers le centre-bourg** : aux alentours du rond-point de la Croix-Rouge se trouvent de nombreuses habitations, un centre commercial, la piscine intercommunale ainsi qu'un centre médical. Cette zone est donc fortement fréquentée. Il est à noter qu'elle se trouve aussi sur la

route départementale menant en direction de la Pointe du Raz, desservant les communes voisines de Goulien, Beuzec-Cap Sizun et Primelin.

- **La boucle du centre-bourg, vers le centre-ville, puis à nouveau vers le centre-bourg** : en centre-bourg, sont installées la mairie annexe d'Esquibien et l'école communale d'Esquibien. En centre-ville, les commerces et la zone portuaire représentent des flux de véhicules et vélos importants.

- **Option « route du Cabestan »** : menant à la plage de Trez-Goarem (Esquibien) à l'ouest de la commune. A l'année, cette plage accueille beaucoup de promeneurs, ainsi que des sportifs pratiquant notamment le surf. Pour 2023, la commune a d'ailleurs présenté une candidature à la labellisation « Pavillon Bleu » pour ce site possédant de sérieux atouts naturels.

Deux objectifs principaux apparaissent :

- **Mailler le territoire** vers les services et les commerces (centre-bourg et centre-ville),

- **Desservir le littoral** vers les plages et l'embarcadère.

Le projet consiste à favoriser le partage des routes pour l'ensemble des usagers vélos et véhicules motorisés. Pour cela, des « **Chaucidou** » vont être créés. Il s'agira également d'éviter au maximum les axes les plus fréquentés tels que la rue du 14 juillet, qui mène hors du centre-ville vers la direction de la Pointe du Raz. Cette route départementale est intégrée au projet uniquement dans le périmètre du centre-ville.

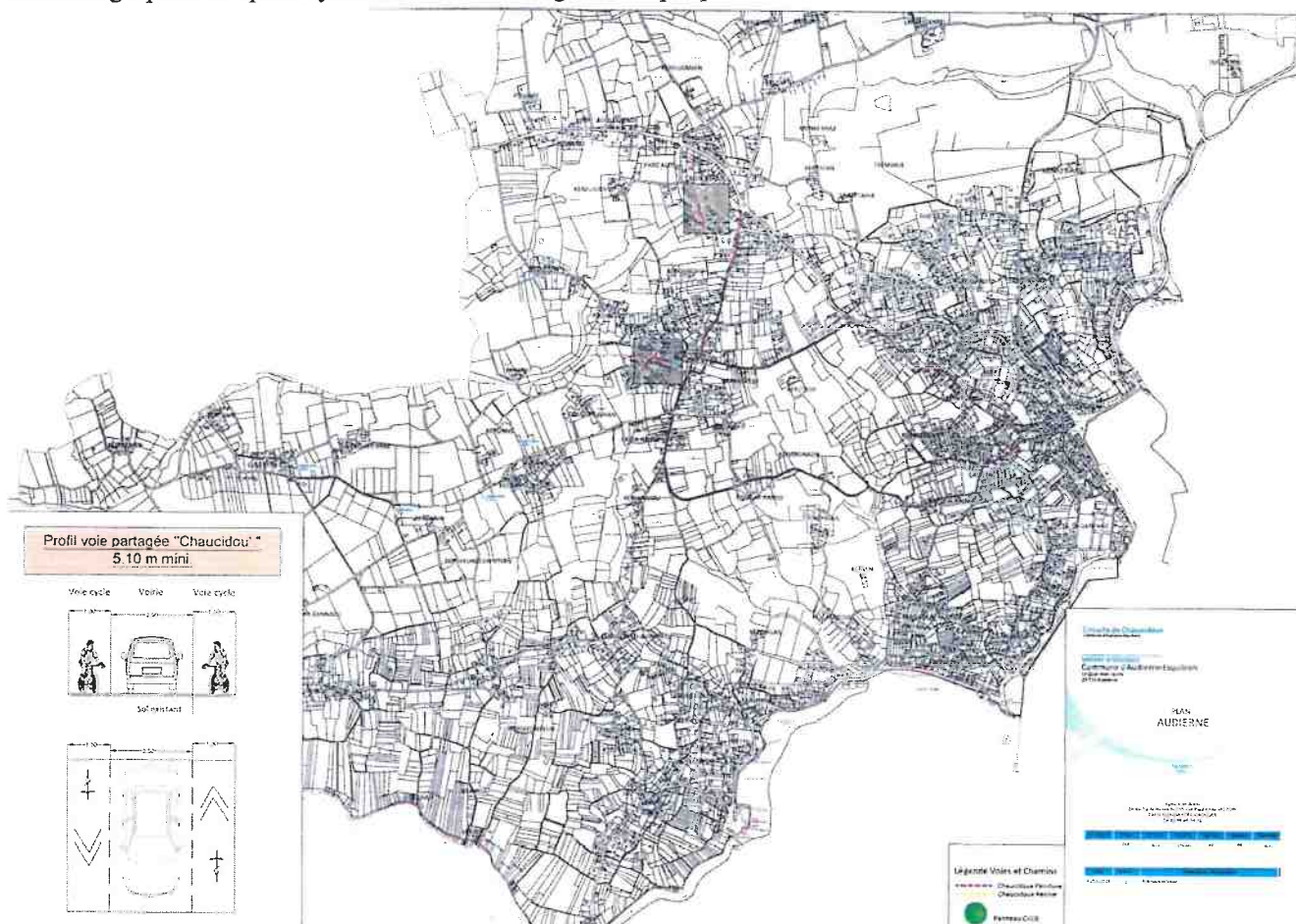
De plus, la vitesse de circulation dans les zones concernées sera limitée à 30 km/h.

Une signalisation horizontale (pictogrammes et autres marquages) seront réalisés sur les voies. Les tracés des « **Chaucidou** » seront en peinture ou en résine. Une signalisation verticale est également prévue.

Ci-après le budget prévisionnel :

Projets « Aménagements et sécurisation » : création de voies partagées « Chaucidou »	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux préparatoires	2 350,00	2 820,00
Signalisation horizontale	21 943,00	26 331,60
Signalisation verticale	6 370,00	7 644,00
MONTANTS TOTAUX sans option	30 663,00	36 795,60
<i>Option : Rue du Cabestan</i>		
Signalisation horizontale	9 880,50	11 856,60
Signalisation verticale	490,00	588,00
MONTANTS TOTAUX de l'option	10 370,50	12 444,60
MONTANT TOTAUX avec option	41 033,50	49 240,20 €

La cartographie ci-après synthétise les aménagements proposés :



Le début de l'ensemble des travaux est prévu au second semestre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 mars 2023,

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. VORMS : Ça va nous coûter combien ?

M. KERLOC'H : Sur le circuit de la boucle du centre-bourg, l'étude de maîtrise d'œuvre est subventionnée à 50 % par la DETR ; et sur le circuit en lui-même, on a une estimation qui vous est donnée d'ailleurs sur la page suivante et qui vous permet d'avoir une petite idée.

Mme URVOIS : Les Chaucidou, pour les personnes âgées, je pense que ça va amener encore de la confusion entre les panneaux, les lumières bleues qui aveuglent, c'est beaucoup. C'est mon opinion personnelle, je trouve que c'est beaucoup d'informations pour une population qui devient quand même vieillissante, que vous voulez qu'ils slaloment entre ceci et cela. Je pense que quand même, une route assez dégagée, où on n'a pas à slalomer... Est-ce que vous pouvez expliquer au public ce qu'est les Chaucidou ?

M. KERLOC'H : Absolument. C'est justement pour éviter de slalomer entre les vélos.

Mme URVOIS : Vous devez slalomer entre les voitures, donc il y a un truc comme il y a un croisement là.

M. KERLOC'H : Il s'agit d'une route avec une voie centrale qui permet de rouler sur la partie dédiée au vélo, sauf lorsqu'il y a un vélo avec un départ sur la voie centrale.

Mme URVOIS : C'est ça. Même de l'entendre, je ne le comprends pas. Et de le voir, ça sera encore...

M. GUILLON : C'est dommage, Monsieur KERLOC'H, que ce que vous venez d'expliquer soit exactement le contraire de la réalité. C'est exactement le contraire, le Chaucidou. Le Chaucidou, c'est une voie centrale sur laquelle on roule quand il n'y a pas de véhicule en face, pour laisser la place libre aux vélos de part et d'autre de la route.

M. CASTEL : C'est la même chose.

M. GUILLON : Non, vous venez de dire qu'on roulait sur la partie qui était réservée aux vélos. Au contraire, on roule au milieu. Et quand on voit qu'il y a un véhicule qui arrive en face, on se range sur la partie vélo. C'est ça le principe du Chaucidou. Vous voyez, vous-même, vous ne comprenez pas comment ça fonctionne. Vous venez de dire exactement le contraire, l'enregistrement en fera foi.

Ce que je veux dire simplement, c'est que comme on vient de le dire, ça trouble les personnes. Je me rends compte que beaucoup de communes en reviennent du Chaucidou. Moi, je suis un peu en retrait sur cette proposition.

Mme LORGOUILLOUX : A Plouhinec il y a des Chaucidou et ça fonctionne très bien.

Mme URVOIS : Oui, mais ce n'est pas parce qu'à Plouhinec il y a qu'il faut y avoir ici.

M. ANSQUER : Il y a environ un mois, il y a eu une réunion organisée par le SIOCA ici à l'Inscription Maritime et animée par un spécialiste des mobilités douces du CEREMA. Ça a duré une journée entière. Il a présenté différents projets pour aménager les voies, la mobilité douce et notamment le partage des voies entre les véhicules et les vélos.

Je lui ai proposé ce projet-ci que vous avez à l'écran, que j'ai présenté aussi en commission et il a validé le projet, en expliquant qu'il y avait une voie cyclable à la Croix-Rouge qui part de la piscine et qui va jusqu'au centre Leclerc, c'est-à-dire qui ne part de nulle part et qui n'arrive sur rien. Là, il va y avoir un maillage du centre-bourg d'Esquibien qui va le rejoindre.

Dans un second temps, elle reviendra également au niveau de Leclerc, ça reviendra également au niveau de Lidl et puis de la gendarmerie. Le reste, c'est une boucle entière qui va permettre, en prenant un nœud qui est le bourg d'Esquibien, de faire un tour complet en passant par Kergreac'h et Kerandraon, et rejoindre la Croix Neuve ; et puis en partant de là, redescendre au centre-ville, redescendre par la rue Verdun à la plage de Trescadedec. Puis, comme on vous l'a expliqué, par la rue du Cabestan, rejoindre la plage de Trez Goarem.

Entre parenthèses, c'est un scoop que je peux vous annoncer aujourd'hui parce que ce n'est officiel qu'à partir de demain, mais on est presque le 24, on a obtenu le label Pavillon bleu pour la plage du Trez Goarem.

M. VORMS : Vous mettez beaucoup d'énergie pour les vélos, il n'y a pas de souci. Mais à côté de ça, il n'y a pas d'énergie pour les mobilités réduites. Parce qu'à l'heure d'aujourd'hui, les vélos ont la route, mais vous allez faire quoi pour tout ce qui est fauteuil roulant, personnes à mobilité réduite ? Puisque visiblement, l'énergie que vous dépensez dans les vélos, c'est très bien, mais il y a une accessibilité totale à la ville ?

M. ANSQUER : Là, il faudrait faire des trottoirs. Mais tu sais très bien que faire des trottoirs, quand tu descends vers Kergreac'h, il n'y a pas de place pour des trottoirs. On essaie déjà pour les vélos. Les vélos vont partager avec les piétons et les fauteuils. Les voitures actuellement, elles roulent dans les deux sens. Là, comme on l'a expliqué, les voitures rouleront au milieu. Sur les côtés, il n'y aura que les vélos et les piétons.

Mme URVOIS : Moi, je trouve qu'il y a quand même une guerre contre les voitures parce que là, ça devient assez aberrant : on ne peut pas se garer, il faut faire le tour. Et là, je pense que ça devient très compliqué pour les personnes qui travaillent et qui partent...

S'il vous plaît M. Guillon, je parle, là. Je peux vous disputer aussi...

Je pense que ça va devenir de plus en plus difficile.

Je n'étais pas au dernier conseil puisque j'étais en Allemagne, j'ai vu cette guerre de plain-pied avec les trottinettes, les vélos. Le monde est pris par ces deux-roues. J'ai vu aussi plein d'accidents dans la semaine avec les trottinettes, les vélos. Mais je ne vois pas par exemple mes parents, les voisins de Lervily sur leur trottinette. Je ne vous vois pas non plus sur vos trottinettes et sur votre vélo, je n'ai pas l'occasion de vous croiser, à part Monsieur le Maire, qui fait un peu de la bicyclette et Martin qui en a besoin pour son cœur. Mais autrement, je ne vois personne sur son vélo. Monsieur ANSQUER, il a sa grosse voiture. Tout le monde a sa voiture aussi. Cette guerre pour les voitures, je ne sais pas trop où on va.

M. ANSQUER : La politique c'est de cohabiter, c'est-à-dire, ce n'est plus le « tout voiture », c'est le partage de la voie entre les voitures et les vélos. Il y a de plus en plus de vélos qui, eux aussi, ont besoin de rouler et de circuler en toute sécurité. Actuellement, vous savez très bien que les accidents de vélos sont de plus en plus nombreux, de plus en plus de morts, de plus en plus d'accidents. Là, il s'agit de laisser un petit peu de place quand même aux vélos, pas toute la voiture.

Mme URVOIS : Mais si vous voulez qu'il n'y ait plus de voiture, il va falloir mettre des transports en commun. Si vous ne voulez pas de parking, il va falloir mettre des bus.

M. ANSQUER : Quand tu parles de parking, il va y avoir également de plus en plus d'appuis vélos parce que les gens qui viennent au marché, qui vont à la plage, ils aiment bien avoir un emplacement pour mettre leur vélo.

Mme URVOIS : Oui, mais ça, c'est les bobos de Paris qui viennent là comme ça.

M. ANSQUER : Non, il y a des gens en vélo.

Mme SCUILLER : Michel, lors de ta réunion, tu as vu des instances un peu. Est-ce qu'il y a un retour finalement au niveau départemental, au niveau régional des Chaucidou justement, quels résultats au niveau de la sécurité, au niveau de la praticité ?

M. COLLOREC : Justement, je parlais du nombre d'accidents de vélos, c'est en baisse là où il y a des chaucidou parce que la voie est partagée, ils sont en baisse.

M. COLIN : Une question, Michel. Moi, je ne suis pas contre le partage, mais tu as des portions de voies très accidentogènes comme la rue de Verdun par exemple, qui part du calvaire en direction de la plage. On arrive tout de suite sur deux virages en S. Après, quand on arrive à la descente pour arriver sur la place de l'Océan, il n'y a aucun souci. Mais au tout départ, du calvaire pour arriver sur le deuxième virage, quand tu as des vélos de chaque côté et tu roules au milieu, tu n'as aucune visibilité dans le virage à 90 degrés.

M. ANSQUER : Le Code de la route dit bien que quand la visibilité est mauvaise, on commence déjà par ralentir.

M. COLIN : Je sais que c'est limité à 30 km/h.

M. ANSQUER : Je sais bien que ça descend et qu'on a tendance à laisser la voiture rouler, et donc à prendre de la vitesse. On a le droit d'appuyer sur le frein pour ralentir.

M. COLIN : Michel, je ne vais pas te le dire, tu sais aussi bien que moi que sur une autoroute, c'est limité à 130 ; quand tu roules à 130, des voitures te doublent à 200.

M. ANSQUER : Mais tu n'es pas obligé d'essayer de les suivre.

M. COLIN : Maintenant, l'été va arriver, je pense que c'est judicieux de supprimer cette Chaucidou à cet endroit-là.

M. ANSQUER : Et les vélos, ils font comment alors ?

M. COLIN : Ils font comme on fait partout ailleurs quand il n'y a pas de Chaucidou.

M. ANSQUER : Tu as raison d'aborder ce point-là. On aura le même problème entre Kérivoas et en redescendant vers Saint-Jo, rue Emile Combes. Il y a un S avant. Là, il y a une partie qui est très étroite également, c'est en forme de S.

M. COLIN : Quand les vélos descendent de l'église, ils tournent pour aller vers l'Escale, est-ce qu'ils peuvent le faire ? Quand toi, tu arrives de la plage d'Audierne et tu arrives au Musée maritime, de l'hospice, il n'y a aucune visibilité. Déjà, pour éviter le vélo, il faut être très fort. Ou le vélo doit être fort.

Mme SCUILLER : La limitation, c'est quoi ? C'est 20 ou 30 alors ?

M. ANSQUER : On n'a pas encore réfléchi, mais tu as raison, ce sera l'un ou l'autre. Ce ne sera pas 50.

Mme SCUILLER : Pour tout le parcours des boucles que vous avez décrites sur Esquibien, la limitation sera 20 ou 30 ?

M. ANSQUER : Voilà, c'est ça.

Mme SCUILLER : Sur la départementale, idem ?

M. ANSQUER : Oui. Mais on sait très bien que la Rue Surcouf par exemple entre le Bourg d'Esquibien et la Croix-Rouge, ça va beaucoup trop vite.

M. KERLOC'H : Je vois qu'en tout cas les mobilités douces passionnent, c'est très bien.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- arrêter le programme de travaux proposé ;
- arrêter l'enveloppe financière de l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- solliciter une subvention du conseil départemental du Finistère dans le cadre du programme départemental 2023 des amendes de police ;
- autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention et réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

M. LAPORTE : On en avait parlé au dernier conseil un peu, c'était concernant le forfait scolaire. On en avait discuté, non pas sur le bienfondé de ce forfait scolaire, mais sur le fait qu'il n'y ait pas de réciprocité. Je souhaitais poser une question là-dessus, puisque vous aviez dit lors du dernier conseil que vous vous étiez engagé à en parler au Conseil communautaire, et à demander cette réciprocité de subvention au sein de la communauté. Je voulais savoir quelle réponse vous aviez eue concernant cette – a minima – réciprocité.

M. KERLOC'H : Dans un premier temps, je vous ferai remarquer un petit détail sémantique, je ne me suis jamais engagé à en faire part au Conseil communautaire. Je crois que la lecture du PV est assez claire, c'était bien au bureau communautaire. J'ai donc demandé au DGS de mettre ce point à l'ordre du jour. Pour l'instant, je vais être clair, il n'a pas encore été mis à l'ordre du jour, donc on n'a pas encore débattu là-dessus. Par contre, je me suis renseigné auprès d'un certain nombre de mes collègues maires et tous m'ont affirmé qu'ils versaient, eux, le forfait scolaire pour les élèves de leur commune scolarisés dans des écoles privées, comme nous le faisons.

M. GUILLON : Je ne comprends pas. Qu'est-ce qui vous empêchait d'avoir cette réponse officiellement ? Pourquoi ça n'a pas été mis à l'ordre du jour du bureau communautaire ? Vous vous êtes engagé à nous donner la réponse.

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, on a des ordres du jour relativement serrés au Conseil communautaire. Oui, on ne l'a pas mis encore.

M. GUILLON : Vous vous étiez engagé à nous donner le compte-rendu à ce conseil municipal, donc vous saviez que vous alliez avoir une réponse à nous faire.

M. KERLOC'H : Non, je ne me suis pas engagé à le transmettre dans ce conseil.

M. GUILLON : Puisque vous dites que le compte-rendu est très clair, je vais vous le lire. « Est-ce qu'on peut vous mandater pour mettre ce sujet à l'ordre du jour du bureau communautaire ? », vous répondez : « on pourra reposer la question » et vous dites : « oui, bien sûr ». « Vous nous rendrez compte de la réponse qui vous sera faite au prochain conseil ? », et vous répondez : « absolument ». Donc vous deviez bien nous donner la réponse aujourd'hui, c'est votre engagement.

M. KERLOC'H : La réponse n'a pas été faite, donc effectivement, je ne peux pas vous la donner.

M. GUILLON : C'est que vous n'avez pas fait le nécessaire pour l'obtenir, c'est tout ce qu'on constate.

M. MARZIN : Je viens sur le projet houlomoteur qui avait été débattu un peu au précédent conseil. Vous avez annoncé une réunion publique concernant ce projet-là à Pors-Péré et on ne voit toujours pas l'ombre de réunion.

M. KERLOC'H : Ces différents éléments ont été présentés, encore une fois, et c'est ce qui vous avait été dit déjà au dernier conseil, au conseil portuaire du 8 mars 2023. Je vous rappelle que c'est un projet de la Région Bretagne, pas de la Commune, et que la Région Bretagne a lancé un appel à manifestation d'intérêt relatif à la production d'énergie électrique à partir d'un système : le moteur intégré à un ouvrage portuaire de protection, c'est-à-dire la digue de Sainte-Evette-Esquibien.

Le dépôt des candidatures est clos depuis le 12 mai 2023 et un seul dossier a été déposé, il s'agit du consortium portant le projet Dikwe. Les services de la Région sont en cours d'analyse de ce dossier et seront en mesure, sous réserve de recevabilité, de formaliser une AOT vers la fin du mois de mai 2023 et selon le calendrier qui vous a été présenté le 8 mars 2023.

C'est uniquement à partir du moment où ils auront analysé ces offres qu'ils pourront organiser une réunion publique. Aujourd'hui, moi je n'en sais pas plus. On espère qu'elle arrive courant juin.

Mme SCUILLER : Vous êtes plus ou moins favorable à ce projet ou pas ?

M. KERLOC'H : Dans l'absolu, je suis à titre personnel plutôt favorable aux projets qui vont vers des productions d'énergies renouvelables. Maintenant, je ne sais pas techniquement ce que ça va donner, donc on attend de voir.

Mme URVOIS : C'est surtout esthétiquement que ça peut quand même faire beaucoup de problèmes parce qu'on est quand même sur de gros blocs de béton. J'ai vu le plan, on parle de blocs de béton au bout de la digue. Pour ceux qui ne savent pas, ma famille est là depuis le XVIème siècle, donc je vais sortir un petit peu. À un moment, il n'y avait pas de sable sur la plage. J'ai plein de copains qui travaillent à IFREMER, ils ont un bac et ils font des essais dans des bacs de cinq mètres à cinq mètres, mais on ne sait pas vraiment quand on a fait ce travail, quelles seront les conséquences de ce travail.

Ensuite, j'ai eu la chance d'aller au Croisic l'année dernière, j'ai vu l'effet de ces idées écologiques, qui sont des idées écologiques à deux balles, j'appelle ça des « écologies à deux balles » parce qu'avec du béton, même des accidents de bateaux. Il y a eu un accident de bateau avec une éolienne, ce n'est pas de la fiction, je ne suis pas dans le complotiste, c'est la vérité, et aussi des câbles qu'il faudra ramener l'électricité.

Qui dit câble et électricité, dit sécurisation de l'espace. Donc il faut être vraiment conscient quand même qu'on n'est pas dans quelque chose d'anodin. Ça va être visuellement impactant. Je pense que moi, avec mes petits revenus, ce n'est pas moi qui vais faire beaucoup de bazar, je vais laisser ça à mes voisins, ils sont très aptes à se défendre.

M. KERLOC'H : C'est quand même un procédé a priori, de ce que nous savons, qui n'a jamais été mis nulle part. On n'est pas sur une éolienne. Aujourd'hui, les ouvrages de défense, je ne les trouve pas à cet endroit-là particulièrement beaux.

Mme URVOIS : Ce n'est pas beau. Le béton sur la plage, on l'a vu il y a longtemps, mais ils sont encore là.

M. KERLOC'H : Après, sur le reste, ce sont des questions que vous pourrez poser à des spécialistes parce que là, je vous avoue que je ne suis pas spécialiste.

Mme URVOIS : J'attends avec impatience de voir les spécialistes. Ma question, nous souhaitons savoir s'il vous plaît – parce que ce n'est pas votre faute, je suis sûre, mais ça serait bien d'avoir une petite date – la date d'ouverture du cinéma afin que les Capistes puissent en profiter, car c'est une forte demande et une attractivité nécessaire pour toute notre belle communauté.

M. KERLOC'H : Vous ne voulez que la date, vous ne voulez plus le coût ?

Mme URVOIS : Le coût, c'est bien aussi. Si vous avez plus d'informations, c'est bien.

M. KERLOC'H : À la suite de la programmation de la rénovation du cinéma, le Conseil municipal a adopté une enveloppe financière à l'époque de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC. Nous étions en 2018. En l'absence de travaux, l'étude d'avant-projet a conduit au vote d'une enveloppe financière de 430 000 €, 513 000 € TTC en 2019, parallèlement à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre. La modification du programme par le maître d'ouvrage en lien avec les exigences du SDIS, formulées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux et concernant les problématiques de désenfumage, a entraîné une nouvelle évaluation des travaux et un avenant à la maîtrise d'œuvre qui ont été réalisés.

Le montant des marchés initialement attribués pour les différents lots était de 569 970,97 €. Divers aléas et travaux supplémentaires entraînent une augmentation des coûts :

- Diagnostic et contrôle technique : 9 665,28 €,
- Travaux, nouveau coût : 678 892,58 €. Nous sommes là sur la base de calcul des architectes le 22 mai.
- Pour la maîtrise d'œuvre, nous restons aujourd'hui à 54 617,33 €.

Soit un total estimatif cumulé de 713 833,92 € HT.

L'évolution de l'indice de la construction impacte ces différentes hausses. Le coût global doit également considérer les aides actées du CNC, la Région et l'État et qui représentent un total de 483 222 €. En date

du 23 mai, le coût à la charge de la Commune est donc estimé à 271 696,76 €. Au besoin, si nous parvenons à obtenir d'autres financements, un nouveau plan de financement sera proposé au Conseil municipal.

Concernant la réouverture, il est maintenant certain qu'elle ne sera pas possible pour cet été. Les architectes ont remis le 9 mai un calendrier qui prévoit la fin des travaux au 10 novembre. Donc à ce stade, nous espérons une réouverture pour la fin de l'année. Nous attendons le retour des autorités compétentes concernant les procédés techniques proposés par les entreprises, notamment sur la couverture et chaufferie, et dès réception sous réserve de l'accord des dernières propositions techniques et financières reçues, et valider surtout un rétroplanning finalisé. Nous ne manquerons pas de revenir et de vous informer de ces nouveaux éléments.

Mme URVOIS : On ne pourrait pas proposer des films par exemple à Georges-Madec pour changer un peu, comme on ne peut pas aller ici ?

M. GUILLON : Vous vous rendez un peu compte, Monsieur KERLOC'H, de ce que vous nous annoncez aujourd'hui ? Vous nous parlez de 713 000 €, vous nous avez fait voter le 4 avril un montant hors-taxe non pas de 713 000, comme vous venez de nous le dire, mais de 754 918,76. Premier point.

Deuxième point, je vous rappelle quand même qu'à l'origine, ce projet, le seul et unique projet que vous ayez été capable de lancer, devait revenir à la Commune à 120 000 €. Aujourd'hui, vous nous annoncez 271 696,76 €.

M. KERLOC'H : Vous avez dit : « 120 000 € » ?

M. GUILLON : Oui, je l'ai là sous les yeux. Vous voulez que je vous le sorte ? Il n'y a pas de mystère, il suffit de prendre les délibérations de l'époque. Je vais vous dire exactement : Conseil municipal du 9 mars 2021, c'était 121 571 €. C'est quand même vous qui menez les débats et vous devez vérifier les comptes-rendus, je pense. C'est une erreur peut-être ? Dites-nous, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Je ne vais pas commenter des chiffres que je n'ai pas. Je vous connais, vous avez souvent tendance à confondre les choses.

M. GUILLON : J'ai fait ici une photocopie de la note de synthèse de la réunion du Conseil municipal de la Commune d'Audierne du 9 mars 2021 où vous nous présentez un tableau que vous nous avez fait approuver : « le Maire demande d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit : Autofinancement Commune d'Audierne, 23,38 %, 121 571 € ».

M. KERLOC'H : L'autofinancement. Nous ne sommes pas sur un projet à 121 000 € comme vous venez de le dire.

M. GUILLON : Le coût pour la Commune, je vous dis. Et maintenant, vous nous dites qu'on passe à 271 696,76 €, on a plus que doublé.

M. KERLOC'H : C'est par l'effet de l'évolution des prix.

M. GUILLON : Non, c'est faux. J'ai fait le récapitulatif de tout ce qui s'est dit sur ce sujet. Vous nous aviez présenté – je l'ai là encore, c'était le Conseil municipal du 29 mars, c'est la note de synthèse en page 28 – « DSIL : 170 000 », on ne sait pas ce que ça veut dire, pour 85 000 €, DSIL 21 pour 17 571 €, DSIL 2022 pour 129 989,19 €. Et il y a quelques jours, à la Commission des finances du 15 mai, vous nous annoncez ici – c'est un document que vous avez édité vous-mêmes – que vous avez reçu « cinéma Etat - DSIL 2023, 120 000 € : refus ».

C'est donc un refus que vous avez eu de subvention. Ce qui explique que les 121 000 qui devaient revenir, le coût final pour la Commune passe – vous venez de nous le dire – à 271 693,76 €. Heureusement, vous nous dites que vous devez avoir recours à une autorité compétente parce que vous, vous n'êtes pas beaucoup compétent.

M. KERLOC'H : J'adore quand vous vous faites plus bête que vous ne l'êtes. Nous passons des plans de financement. Ces plans de financement sont obligatoires pour pouvoir faire des demandes de subvention.

Ces demandes de subvention ne sont jamais acquises – la preuve. Je crois que l'État nous a relativement bien servis sur ces différentes demandes de subvention.

M. GUILLON : En plus, on était bien servis ? Dites donc ! La somme résiduelle pour la Commune a plus que doublé. Si on avait été mal servis en subventions, j'aimerais savoir combien ça nous aurait coûté.

M. KERLOC'H : Les travaux aussi ont plus que doublé. Grâce à qui ?

M. GUILLON : Ça, je vous pose la question, c'est quand même vous qui êtes aux manettes, non ?

M. KERLOC'H : C'est moi qui ai oublié le désenfumage ?

M. GUILLON : Vous n'allez pas me dire que le désenfumage vous coûte 500 000 €, non ?

M. KERLOC'H : Si, monsieur.

M. GUILLON : Tout cela est enregistré. C'est passionnant, Monsieur KERLOC'H, vous venez de nous dire que le désenfumage coûte 500 000 €.

M. KERLOC'H : Le désamiantage, le désenfumage, ce sont des coûts supplémentaires qui ont été validés à plusieurs moments. Et ce n'est pas 500 000 € de plus puisqu'encore une fois, vous êtes en train de tout confondre. Vous nous dites que c'était une opération à 120 000 €. Non, c'était le reste à charge de la Commune.

Oui, nous sommes aujourd'hui à 271 000 € de reste à charge. Pourquoi nous sommes passés de 450 000 à 730 000 sur le marché ? Effectivement du fait du désamiantage. Oui, avec trois ans de retard du désenfumage, avec aussi trois ans de retard sur ces travaux puisqu'ils auraient normalement dû être effectués en 2019, sauf que vous avez eu un refus de permis de construire.

M. GUILLON : Tout à l'heure, vous nous avez parlé de 713 000 €, et là, je l'ai encore sous les yeux, le Conseil municipal, c'est le dernier, celui du 4 avril, ce n'est pas vieux, le montant que vous annoncez est de 754 918,76 €.

M. KERLOC'H : Vous non plus, vous ne répondez pas à ce que je vous dis. Ce que je constate simplement, c'est que vous nous avez mis dedans et que nous essayons d'en sortir.

M. GUILLON : Mais qui a lancé ce chantier, Monsieur KERLOC'H ? Le chantier n'était pas lancé quand vous êtes arrivé ?

M. KERLOC'H : Mais au stade de la programmation, votre chantier, même au stade de la maîtrise d'œuvre, il est déjà engagé à 80 %.

M. GUILLON : Et est-ce que ce n'est pas vous qui nous avez annoncé au dernier conseil que vous vouliez ouvrir pour l'été ? Maintenant, vous parlez de novembre ? Vous vous rendez compte un peu ? Le seul chantier que vous avez réussi à lancer est un véritable fiasco. Vous êtes un incompetent, Monsieur KERLOC'H, un incompetent.

M. KERLOC'H : Je ne relèverai pas vos derniers propos.

M. GUILLON : Non, je comprends, vous auriez du mal à les contrer avec les chiffres que vous venez de nous annoncer et l'ouverture en novembre, je comprends que vous préféreriez faire profil bas.

M. KERLOC'H : Question suivante ?

Mme SCUILLER : Ça porte sur l'ancien hospice. Vous nous avez fait voter une étude de l'ancien hospice, c'est dans Ouest France, c'était le 16 mars 2022. Peut-on connaître le résultat de cette étude et puis votre projet ?

M. KERLOC'H : Une étude de faisabilité, je le rappelle, gratuite, avait été demandée à la SemBreizh. Ils sont revenus vers nous il n'y a pas si longtemps que ça, ils nous ont proposé un projet qui prévoit la

construction de quatre logements sociaux et le maintien de deux cellules commerciales à loyer contenu. J'étais avec le Directeur de la SemBreizh au téléphone et c'était effectivement ce qui a été convenu.

En contrepartie, la Ville devait céder l'emprise pour l'euro symbolique et, dans l'idéal, dédier quatre places de stationnement. Pour l'heure, je vous le dis clairement, nous n'avons pas donné suite à cette proposition. On pourra en débattre lors d'une commission, mais je suis assez circonspect sur cette proposition.

M. GUILLON : Que vous avez eue quand, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Je ne sais plus.

M. GUILLON : Vous ne savez plus quand vous l'avez eue, mais vous avez omis de communiquer au Conseil municipal cette information ?

M. KERLOC'H : On n'a pas pris de décision, donc de toute façon il n'y avait pas de décision à prendre au Conseil municipal.

M. GUILLON : C'est sûr, ce n'était pas utile d'informer le Conseil municipal de ces éléments-là ? On comprend bien.

Mme SCUILLER : Il y avait deux boutiques et combien de logements ?

M. KERLOC'H : Quatre.

Mme SCUILLER : De quoi ? Des appartements ?

M. KERLOC'H : Je n'ai pas les plans exacts, mais on est sur des surfaces à deux fois 100 m².

M. GUILLON : Je suis un peu étonné quand même que la SemBreizh vous ait proposé d'attribuer des places qui auraient été privatisées forcément sur le domaine public, puisqu'il n'y a pas de places autres que celles-là.

M. KERLOC'H : Très bien, vous êtes étonné, je constate votre étonnement.

Mme SCUILLER : En gardant devant la façade de l'Office du tourisme, ce projet-là ?

M. KERLOC'H : On n'est pas rentré dans un plan d'exécution encore. Aujourd'hui, il s'agissait surtout de valider un montage financier. Le montage financier nous a été transmis.

Mme SCUILLER : Et quand est-ce que ce sera mis en débat ?

M. KERLOC'H : Ça n'est pas nécessairement aujourd'hui. Le projet prioritaire, je vous rappelle, comme je le disais tout à l'heure, que le musée est toujours hébergé dans ce bâtiment, que nous sommes en train d'essayer de le vider. Ça sera déjà quelque chose de bien. Nous avons toujours aussi, je vous le rappelle, l'Office du tourisme dans le bâtiment. On n'est pas sur un projet urgent, à mon sens.

M. GUILLON : Je n'ai pas vu beaucoup de projets urgents, pour tout vous dire, depuis que vous êtes aux manettes. Ce que trouve quand même étonnant.

M. KERLOC'H : Elle est facile.

M. GUILLON : J'aimerais que vous nous fassiez voir un peu ce que vous avez fait de concret depuis trois ans, on voit bien qu'il ne s'est rien passé.

M. KERLOC'H : Venez voir le mur de Marcellin Berthelot.

M. GUILLON : Mais dites-nous, Monsieur KERLOC'H, vous avez estimé qu'il n'était pas utile d'informer le Conseil municipal. Donc vous pensiez que ça allait rester comme ça là, que ça s'arrêtait, il n'y a plus de suite, c'est fini, on ne parle plus de rien, ce bâtiment reste comme ça, non ? Il n'y a plus de débat ?

M. KERLOC'H : Les projets viennent les uns après les autres.

M. GUILLON : Non, ce n'est pas la question, on sait que vous avez l'habitude de botter en touche.

M. KERLOC'H : Non, c'est ma réponse. Donc j'attends la question suivante puisque je crois avoir répondu à votre question.

M. GUILLON : Je vous demande ce que vous vous disiez en pensant ne pas communiquer auprès du Conseil municipal sur cette réunion importante.

M. KERLOC'H : Question suivante.

Mme URVOIS : Nous avons entendu qu'il y a eu des expropriations dans le Pays Bigouden dues au trait de côte. Je ne sais pas si vous vous rappelez, pas au dernier Conseil puisque j'étais absente, mais le Conseil d'avant, on avait parlé du trait de côte. Monsieur le Maire avait dit à ce Conseil que nous étions soumis à ce trait de côte. J'aimerais juste savoir par exemple si on pouvait avoir une carte de ce trait de côte.

Puis, si nous sommes sous l'effet du trait de côte, est-ce que nous ne devons pas anticiper et dire par exemple aux personnes qui achètent des maisons à 400 000 – 500 000, que peut-être, éventuellement, elles seraient expropriées.

M. KERLOC'H : Vous avez raison, vous n'êtes pas du tout dans le complotisme.

Mme URVOIS : Mais là, c'est vrai qu'elles sont expropriées. C'est quelqu'un de la Mairie qui me l'a dit en plus.

M. KERLOC'H : Je vais essayer de vous faire une réponse la plus factuelle possible.

Mme URVOIS : Parce qu'il y a des gens qui sont expropriés dans la Bretagne et des gens aussi dans le Pays Bigouden. Mais c'est factuel, ce n'est pas du complotisme. Monsieur le Maire a dit que nous faisons partie du trait de côte.

M. KERLOC'H : Vous me posez la question de savoir s'il y a un trait de côte à Audierne, je vous réponds « oui ».

Mme MADEC : Le trait de côte concerne l'ensemble du littoral français. Maintenant, dans le Finistère, 126 communes ont été...

Mme URVOIS : Pour le moment.

M. KERLOC'H : Un décret d'application de la loi Climat et résilience paru le 30 avril 2022 établit une liste de 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement devra tenir compte de l'érosion des sols – et pas du trait de côte. Les communes ont été identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, fonction de l'état des reconnaissances scientifiques. Audierne ne fait pas partie de ces communes, et la liste est révisée tous les neuf ans.

La loi prévoit que lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans le justifie, le PLU porte la largeur de la bande littorale interdite à la construction hors espace urbanisé à plus de 100 mètres au lieu de la limite générale de 100 mètres. Donc on est à plus de 100 mètres, alors que normalement, on a la limite de la bande des 100 mètres uniquement.

En cas d'identification dans cette liste, nous serons tenus d'établir une carte locale d'exposition du territoire au recul du trait de côte. Le PLU à ce moment-là devrait délimiter la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et celle exposée à ce recul à l'horizon compris entre 30 et 100 ans. Pour l'instant, cette zone n'existe pas sur la commune, on ne peut donc pas se baser dessus pour imposer des règles de constructibilité. Nous avons déjà répondu à cette question lors du Conseil du 6 décembre 2022.

M. VORMS : En tant que minorité, ça aurait été possible d'avoir les différentes options d'horaires au sein des différentes commissions pour pouvoir ajuster le planning ?

Mme URVOIS : On nous reproche de ne pas aller aux commissions, mais nous travaillons. Et comme nous sommes une minorité de personnes qui travaillent, nous aimerions y aller, mais on ne peut pas. On n'a pas l'opportunité d'y aller parce que c'est en plein milieu de la journée.

M. KERLOC'H : Globalement, les commissions précèdent en général les Conseils. On va travailler sur un calendrier prévisionnel puisqu'on a la date des Conseils, donc on va fixer les commissions et on vous les soumettra.

Mme URVOIS : Parce que ça serait bien d'avoir par exemple une rotation d'horaire, qu'on puisse y aller. On ne nous donne pas l'opportunité d'y aller en fin de compte, en tant que minorité travailleuse.

M. KERLOC'H : On vous proposera ce calendrier. Par contre, s'il n'y a pas de point, ça veut dire que les dates prévisionnelles des commissions sont annulées.

Mme MADEC : En ce qui concerne l'urbanisme, tu peux déjà noter que ça sera aux alentours du 15 septembre, et c'est toujours 17h30.

Mme URVOIS : C'est bien, parce que vous travaillez, Madame MADEC.

Mme MADEC : Ça n'a rien à voir, je tiens toujours compte des horaires de Madame BRIANT qui, elle aussi, travaille.

Mme BRIANT : Je confirme. Entre travailleurs, on se comprend.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, subsidiairement, j'ai noté que vous veniez de nous annoncer comme une fleur que le chantier du cinéma allait prendre cinq mois de plus. On l'a vu, cinq mois, ce n'est pas 15 jours.

M. KERLOC'H : Vous n'avez plus de questions à poser ?

M. GUILLON : Si, j'en ai encore deux. Mais je pense que vous allez communiquer auprès de la population pour informer quand même de cette situation parce qu'il y a des gens qui attendent pour le cinéma.

M. KERLOC'H : Absolument.

M. GUILLON : Je continue sur les questions orales. J'avais noté que vous aviez justifié les détournements de fonds publics – que moi j'appelle des vols – mais je sais que c'est un mot qui ne plait pas à M. 2 000, pourtant c'est bien des vols qui ont été commis par des élus de votre majorité.

Vous avez dit dans le Télégramme du vendredi 7 avril qu'il s'agissait « d'un manque de clairvoyance de la part d'un élu », vous ne parliez que d'un élu, un seul à ce moment-là, « qui a peut-être perdu pied », le pauvre, à un moment où il avait énormément de travail. Il faut l'excuser, il avait énormément de travail, il a perdu pied, puis il s'est dit : « tiens, je vais détourner un peu d'essence pour reprendre pied ».

Vous indiquez aussi dans cet article, c'est sous la plume du correspondant, les correspondants qui subissent des menaces d'ailleurs de la part de Monsieur 2000, ce qui est scandaleux aussi. Je ne sais pas si ça, vous le condamnez, on pourra y venir.

M. KERLOC'H : Des menaces de la part de... ?

M. GUILLON : Des menaces de votre voisin de gauche. Vous avez menacé les deux correspondants de presse. Vous les avez appelés pour les menacer, les deux me l'ont rapporté. Il faut quand même dire que vous avez eu le culot de menacer deux correspondants de presse en leur intimant l'ordre de ne pas parler de mon intervention qui faisait état des détournements de fonds publics.

Le résultat de cette affaire, c'est qu'au lieu qu'il y a un entrefilet dans le compte-rendu du Conseil municipal, vous avez eu droit à deux beaux articles, et on vous en remercie, Monsieur BOSSER.

Je continue ma question. Dans cet article, il était indiqué que le Maire assure qu'il a demandé et obtenu de cet élu le remboursement des sommes en question. Ma question est de savoir sous quelle forme légale a été effectué ce remboursement et quel est son montant.

Mme MADEC : J'ai une petite question, Monsieur GUILLON, qui est Monsieur 2000 ? Je n'ai pas compris.

M. GUILLON : Monsieur 2000, c'est Monsieur le Maire délégué d'Esquibien.

Mme MADEC : Mais je crois que c'est Monsieur BOSSER.

M. BOSSER : C'est une insulte.

M. GUILLON : Monsieur BOSSER, si vous préférez.

M. BOSSER : Mais ce n'est pas grave, c'est enregistré, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Pas de problème. Moi, je ne renie jamais ce que je dis.

M. BOSSER : Non, moi non plus.

M. KERLOC'H : Vous qualifiez des faits, ce qui constitue une atteinte grave au principe fondamental du droit qu'est la présomption d'innocence. Et vous le savez puisque vous l'avez initiée, une enquête est actuellement en cours et je ne commenterai donc aucun élément de cette enquête. Je ne répondrai donc pas à votre question.

M. GUILLON : Je ne comprends pas pourquoi vous dites dans la presse que vous assurez avoir demandé et obtenu le remboursement des sommes en question. Vous le dites dans la presse, mais vous ne voulez pas en parler devant la représentation municipale ? C'est quand même très curieux, ce comportement. Vous préférez parler à la presse sur une enquête qui est en cours, ça ne vous dérange pas d'en parler à la presse. Mais en parler devant la représentation municipale vous pose un problème.

Mme URVOIS : Et moi, je me pose la question, dans quel compte vous allez le mettre, un remboursement... ça serait très intéressant de savoir dans quel compte...

M. GUILLON : Sous quelle forme a eu lieu ce remboursement et quel est le montant ?

M. KERLOC'H : Je vous ai dit que je ne répondrai pas sur cette question. Vous avez qualifié des faits, vous prenez votre responsabilité.

M. GUILLON : Donc vous refusez de répondre, dont acte.

Mme URVOIS : Je serais très intéressée de savoir quel exercice comptable va être exercé là.

Mme MADEC : Il y a une enquête en cours.

Mme URVOIS : Oui, mais c'était dans le journal.

M. KERLOC'H : Monsieur PLOUHINEC, vous voudriez peut-être prendre la parole ?

M. GUILLON : Je continue si vous voulez, j'ai encore une question, une dernière. Je voulais vous demander quelles mesures vous aviez pu prendre pour que ces vols ne se renouvellent pas ? Ce sont des vols. Pour moi on a volé, vous avez volé la Mairie, vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Une nouvelle fois, vous qualifiez des faits de façon diffamatoire. Je ne commenterai donc pas ces éléments qui n'ont pour d'autres objectifs que de salir et d'encourager à la haine envers les élus. Et vous le savez très bien puisqu'un élu a d'ailleurs été récemment agressé par un de vos soutiens. Là aussi, une enquête est en cours.

M. GUILLON : Il a déposé plainte parce qu'on a qualifié ces actes de vol. Et moi, je maintiens que ce sont des vols. Je vous l'ai dit, si vous voulez m'attaquer en diffamation, je vous attends. Pour moi, vous avez volé des centaines, et peut-être même des milliers d'euros régulièrement, et vous le savez très bien. De toute façon, vos adjoints ont été à bonne école puisque vous-mêmes avez volé votre employeur, la Mairie de Quimper. Tout le monde le sait.

C'est scandaleux qu'on dénonce vos vols, mais vous, vous pouvez voler en toute impunité ? Chapeau ! Merci, et je constate que vous êtes très doué, Monsieur KERLOC'H, pour vous défaire. Et vous n'avez même pas la décence de reconnaître ce qui s'est passé, vous préférez défendre vos adjoints plutôt que de défendre la municipalité que vous devriez défendre. Le pire de tout ça, c'est que vous n'avez même pas honte.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Et vous, vous n'avez pas honte non plus, ce que vous dites.

M. KERLOC'H : Encore une fois, votre monologue est totalement injurieux. Mais on a l'habitude avec vous. Je vous ai d'ailleurs trouvé ce soir très calme et j'allais presque dire que c'était un Conseil de presque bonne tenue.

En attendant, je vous remercie. Le Conseil est levé, je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de séance à 22h15

Le maire,
Guryan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS